

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1111**24 octobre 2003****SOMMAIRE**

Akimmo, S. à r.l., Luxembourg	53281	Ion S.A., Luxembourg	53291
AP Portland 5, S.à r.l., Luxembourg	53288	Ipservices S.A., Luxembourg	53285
AP Portland 5, S.à r.l., Luxembourg	53288	Köhl Aktiengesellschaft, Wecker	53293
Assumption S.A., Luxembourg	53290	M.S.I.G. S.A., Luxembourg	53301
Boucherie de Diekirch S.A., Ingeldorf	53282	Norinvest S.A., Luxembourg	53285
Bruma Investment S.A., Luxembourg	53289	Norvest, Sicav, Luxembourg	53298
Cactus Bazar II S.A., Diekirch	53282	Norvest, Sicav, Luxembourg	53301
Carboghise S.A., Luxembourg	53290	Popso (Suisse) Investment Fund, Sicav, Luxem-	
Clay Tiles Participations, S.à r.l., Luxembourg	53327	bourg	53285
Consult++ S.A., Luxembourg	53282	Société de Participations Silver S.A., Luxem-	
Dikrecher Supermaart S.A., Ingeldorf	53282	bourg	53302
Euromind S.A., Luxembourg	53282	Société de Participations Silver S.A., Luxem-	
European Internet Services, S.à r.l., Luxembourg	53289	bourg	53311
Fiduciaire Internationale, S.à r.l., Luxembourg	53288	Société de Participations Silver S.A., Luxem-	
Fin.Ind.Int. S.A., Luxembourg	53297	bourg	53327
Fin.Ind.Int. S.A., Luxembourg	53298	Téléco S.A., Luxembourg	53285
Finapol, S.à r.l., Luxembourg	53288	Timelux, S.à r.l., Luxembourg	53291
FL Selenia, S.à r.l., Luxembourg	53328	Vantage Advisors (Luxembourg) S.A., Luxem-	
Harmonia S.A., Luxembourg	53294	bourg	53290
Iddi Fix, S.à r.l., Bertrange	53292	Vantage Fund Sicav, Luxembourg	53289
Iddi Fix, S.à r.l., Bertrange	53293	White Invest S.A., Luxembourg	53291
Ion S.A., Luxembourg	53291	Yellow Taxi S.A., Differdange	53291

AKIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 28, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 49.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00481, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour AKIMMO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(062967.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

BOUCHERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ingeldorf.
R. C. Diekirch B 92.583.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2003, réf. DSO-AJ00062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, octobre 2003.

Signature.

(902496.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2003.

DIKRECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ingeldorf.
R. C. Diekirch B 92.554.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2003, réf. DSO-AJ00061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, octobre 2003.

Signature.

(902497.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2003.

CACTUS BAZAR II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.059.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2003, réf. DSO-AJ00063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, octobre 2003.

Signature.

(902498.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2003.

CONSULT++ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 75.804.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Signature.

(060885.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

EUROMIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 96.022.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BECKFORD CONSULTING S.A., enregistrée sous le numéro 27.411, avec siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange, en vertu d'un mandat général, donné à Belize City, Belize, le 4 décembre 2002.

2) BURLING MANAGEMENT LTD, enregistrée sous le numéro 23.198, avec siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, en vertu d'un mandat général, donné à Belize City, Belize, le 11 décembre 2001.

Lesquels mandats généraux resteront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROMIND S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'importation, l'exportation, la commercialisation en gros de tous produits, matériels et services en rapport avec l'industrie agroalimentaire.

Elle a aussi pour objet l'importation, l'exportation, la commercialisation en gros de composants électroniques.

La Société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La Société a par ailleurs pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

D'autre part, la Société a pour objet, pour son propre compte ou pour compte de tiers, l'accomplissement au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, de toutes prestations en matière de marketing, gestion, conseils en entreprises et études de marché.

En général, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature exclusive de l'administrateur-délégué, soit par la co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois de mai à 9.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) BECKFORD CONSULTING S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.099
2) BURLING MANAGEMENT LTD., préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	<u>3.100</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Nicole Morand-Colne, directrice, née le 6 mars 1957 à Paris, demeurant à F-51430 Bezannes, 4, allée de Chèvremont,
 - b) Monsieur Etienne Guignonat, employé privé, né le 28 février 1978 à Paris, demeurant à F-92400 Malakoff, 6, rue Georges Brassens,
 - c) Monsieur Philippe Chantereau, expert comptable, né le 27 avril 1962 à Blois, demeurant à L-3376 Leudelange, 36, Domaine Op Hals.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
IG INVESTMENTS S.A., R.C. B numéro 66.562, une société avec siège social au 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2009.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Madame Nicole Morand-Colne, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Madame Nicole Morand-Colne, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Chantereau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, vol. 18CS, fol. 62, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(062593.3/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

IPSERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 86.654.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI33078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(060886.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

POPSO (SUISSE) INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.857.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour POPSO (SUISSE) INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(062176.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

TELECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.789.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

TELECO S.A.

F. Innocenti / G. Diederich

Administrateurs

(062147.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

NORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 96.023.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société SANISTO FINANCE S.A., enregistrée sous le numéro 456.519, ayant son siège social à 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) AMARO SHIPPING S.A., enregistrée sous le numéro 480.079, ayant son siège social à 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

toutes les deux ici représentées Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

en vertu de deux procurations données le 24 septembre 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORINVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.»

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SANISTO FINANCE S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) AMARO SHIPPING S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (EUR 31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante (EUR 1.650,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) DIRECTOR, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 95.613, une société avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

b) MANAGER, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 95.614, une société avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

c) MANAGEMENT, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 95.489, une société avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

L.F.A. LuxFiduAudit, Société Civile, une société avec siège social à L-8319 Olm, 6, rue de l'Egalité.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, vol. 18CS, fol. 61, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(062573.3/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 34.813.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06825, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Signature.

(062441.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

AP PORTLAND 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 74.497.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des associés de la société, qui s'est tenue le 23 septembre 2003

A l'assemblée générale ordinaire des associés de AP PORTLAND 5, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;

- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

- perte à reporter 4.105,49 USD

- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062614.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

AP PORTLAND 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 74.497.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société, qui s'est tenue le 23 septembre 2003

A l'assemblée générale extraordinaire des associés de AP PORTLAND 5, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06327. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062617.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

FINAPOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.619.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ00989, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour FINAPOL, S.à r.l.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(063170.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

BRUMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 81.840.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 26 juin 2003 au siège social*

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen, aux fonctions d'Administrateur de la société. Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Madame Annick Flamme, administrateur démissionnaire, pour l'exercice de ses fonctions.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01590. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062624.3/806/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

VANTAGE FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2019 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 33.974.

Extract of the minutes of the board of directors' meeting of the Company held on October 2, 2003

Further to the resignation of Mr Anton Engler, the remaining directors decided to co-opt M. Yves de Vos, director of companies, born on September 29, 1960 at Louvain (Belgium), with business address 26, avenue de la Liberté, L-2019 Luxembourg as new director of the Company.

The ratification of the appointment of Mr Yves de Vos as well as the discharge to Mr Anton Engler will be added to the agenda of the next general meeting of the shareholders.

French translation / Traduction en français:

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société
qui s'est tenue en date du 2 octobre 2003*

Suite à la démission de M. Anton Engler, les administrateurs en fonction décident de coopter M. Yves de Vos, administrateur de sociétés, né le 29 septembre 1960 à Louvain (B), avec adresse professionnelle 26, avenue de la Liberté, L-2016 Luxembourg aux fonctions d'administrateur de la société.

La ratification de la nomination de M. Yves de Vos ainsi que la décharge à accorder à M. Anton Engler seront portées à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Certified true extract
Pour extrait conforme
A. van Vemde / C. Capaul
Director / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01573. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062627.3/806/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

EUROPEAN INTERNET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.100.000,-.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.714.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 12 septembre 2003

- Le rapport du conseil de gérance a été approuvé.
 - Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été approuvés.
 - Décharge pleine et entière a été donnée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats au 31 décembre 2002.
- Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062645.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

VANTAGE ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2019 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.080.

Extract of the minutes of the annual general meeting of the shareholders of the Company held on October 1, 2003 at the registered office

The meeting acted and accepted the resignation of Mr Anton Engler as a director of the Company. By special vote, the meeting granted full discharge to Mr Anton Engler for his duties performed during his mandate.

The meeting decided to appoint Mr Yves de Vos, companies director, born on September 29, 1960 at Louvain (Belgium) with business address 26, avenue de la Liberté, L-2019 Luxembourg as new director of the Company.

French translation / Traduction en français:

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 1^{er} octobre 2003 au siège social

L'assemblée acte et accepte la démission de Monsieur Anton Engler de ses fonctions d'administrateur de la société. Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Anton Engler pour l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Yves de Vos, administrateur de sociétés, né le 29 septembre 1960 à Louvain (B), avec adresse professionnelle 26, avenue de la Liberté, L-2016 Luxembourg, nouvel administrateur de la société.

Certified true extract

Pour extrait conforme

A. van Vemde / C. Capaul

Director / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062630.3/806/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

ASSUMPTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 67.884.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signatures

Administrateurs

(062633.3/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

CARBOGHISE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.774.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 14 août 2003 que:

1. le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société a été approuvé.
2. l'assemblée a accordé décharge pleine de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires.
3. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société.
4. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour radiation

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01200. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062723.3/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

TIMELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 34.776.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signature.

(062635.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

ION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.032.

Le bilan abrégé au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signatures

Administrateurs

(062637.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

ION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.032.

Le bilan abrégé au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signatures

Administrateurs

(062639.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

WHITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 76.755.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signatures

Administrateurs

(062641.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

YELLOW TAXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4676 Differdange, 14, rue Theis.
R. C. Luxembourg B 87.102.

Par la présente, Lydie Keisen prie de bien vouloir engager la procédure nécessaire pour se faire radier comme administrateur de la société anonyme YELLOW TAXI S.A. avec siège social à L-4676 Differdange, 14, rue Theis, statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Elle a fait parvenir sa démission par lettre recommandée du 22 avril 2003 au président de la société anonyme YELLOW TAXI, Monsieur Robert Kosmala. L'assemblée générale statutaire du troisième mercredi n'ayant pas eu lieu, sa demande de démission est restée sans suite.

L. Keisen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02176. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063114.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

IDDI FIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 41.764.

L'an deux mille trois, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Barend dit Bas Schagen, animateur radio et télé, demeurant à L-7433 Grevenknapp, 6, um Riesenhaff,
 2.- Monsieur Marc Wagner, opticien, demeurant à L-4993 Sanem, 71, cité Schmiedenacht,
 seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée IDDI FIX, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy,
 inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 41.764,
 constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 25 du 20 janvier 1993,
 modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 376 du 26 mai 1999,
 modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 292 du 19 avril 2000,
 et modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 430 du 18 mars 2002,
 ayant un capital social de 12.500,- EUR divisé en 100 parts sociales de 125,- EUR chacune.
 Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises à l'unanimité des voix, comme suit:

Première résolution

L'associé Monsieur Barend dit Bas Schagen, prénommé, cède par les présentes:

- cinquante parts sociales (50) à la société à responsabilité limitée MEDIA SHOP, S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy.

L'associé Monsieur Marc Wagner, prénommé, cède par les présentes:

- cinquante parts sociales (50) à la société à responsabilité limitée MEDIA SHOP, S.à r.l., prénommée.

Lesdites cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires sont, à partir de ce jour, subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

La société à responsabilité limitée MEDIA SHOP, S.à r.l., prénommée, représenté par ...,

lesquels après avoir pris connaissance des cessions qui précèdent, déclarent accepter les cessions de parts ci-avant.

Prix

Les présentes cessions de parts ont eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties suivant acte sous seing privé en date de ce jour.

Acceptation des gérants

Messieurs Bas Schagen et Marc Wagner, agissant en leur qualité de gérants de la société déclarent accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'associée unique à savoir la société à responsabilité limitée MEDIA SHOP, S.à r.l., prénommée, a décidé de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) toutes attribuées à l'associée unique la société MEDIA SHOP, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement 550,- €.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: B. Schagen, M. Wagner, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, vol. 140S, fol. 81, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 octobre 2003.

P. Decker.

(062399.3/206/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

IDDI FIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 41.764.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 octobre 2003.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(062400.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.
R. C. Luxembourg B 43.668.

Im Jahre zweitausendunddrei, den dreiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT, mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 43.668.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde des in Bettemburg residierenden Notars Christine Doerner, am 1. April 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 323 vom 8. Juli 1993, deren Statuten wurden abgeändert durch Urkunden des instrumentierenden Notars:

- am 8. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 328 vom 19. Juli 1995;
- am 22. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 585 vom 17. August 2000;
- am 21. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 667 vom 30. April 2002;
- am 2. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1643 vom 15. November 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jean Bernard Zeimet, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Sylvie Maiezza, Privatbeamtin, wohnhaft in Amnéville (Frankreich).

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Christian Verschuren, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 150.000,- EUR, um es von seinem jetzigen Betrag von 600.000,- EUR auf 750.000,- EUR zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 1.500 neuen Aktien mit einem Nominalwert von je 100,- EUR, welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien.

2.- Zeichnung und volle Einzahlung der neuen Aktien.

3.- Entsprechende Abänderung von Artikel 5, Absatz 1, der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von sechshunderttausend Euro (600.000,- EUR) auf siebenhundertfünfzigtausend Euro (750.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von eintausendfünfhundert (1.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert Euro (100,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die eintausendfünfhundert (1.500) neuen Aktien wurden durch die jetzigen Aktieninhaber gezeichnet, im Verhältnis der bisherigen Beteiligung am Kapital, und voll eingezahlt durch Umwandlung in Kapital des vorgetragenen Gewinnes in Höhe von einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR), so wie dies dem amtierenden Notar durch Buchführungsbelege nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Dem Verwaltungsrat werden alle Vollmachten erteilt die notwendigen Umbuchungen vorzunehmen.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel fünf, Absatz eins, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. (Absatz 1).** Das Gesellschaftskapital beträgt siebenhundertfünfzigtausend Euro (750.000,- EUR), eingeteilt in siebentausendfünfhundert (7.500) Aktien zu je einhundert Euro (100,- EUR).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendzweihundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. B. Zeimet, S. Maiezza, C. Verschuren, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2003, vol. 524, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 7. Oktober 2003.

J. Seckler.

(062577.3/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

HARMONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 96.036.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Enrico Filippo Galimberti, entrepreneur, né à Villach (Autriche), le 22 octobre 1959, demeurant à I-23874 Montevocchia/LC, Via Piotta (Italie);

2.- Madame Giulia Maria Vittoria Galimberti, entrepreneur, née à Merate (Italie), le 19 juin 1962, demeurant à I-20100 Milano/MI, Via Marcona 85 (Italie).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher (Luxembourg),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de HARMONIA S.A.

Art. 2. La durée de la société est fixée à compter de l'acte de constitution jusqu'au 31 décembre 2050.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet:

a) la prise d'intérêts et de participations dans d'autres sociétés résidentes et non constituées ou en constitution, de toute forme, ayant tout objet social, à l'exclusion des activités financières;

b) l'achat-vente, l'échange, la possession, la gestion et l'administration de biens mobiliers et en particulier de titres publics et privés de tout type cotés en Bourse et sur les marchés réglementés et non réglementés;

c) l'achat-vente, l'échange, la possession, la gestion et l'administration de biens immobiliers.

En outre, elle peut réaliser toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières que l'organe administratif considérera comme étant nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; elle peut fournir des avals, des cautionnements et toute autre garantie, y compris réelle; elle peut prendre, directement ou indirectement, des intérêts et des participations dans d'autres sociétés ou entreprises, notamment parmi celles opérant dans le secteur du textile et des blanchisseries industrielles et services connexes (y compris de divers secteurs), toute activité d'appel et de collecte d'épargne auprès du public, d'intermédiation mobilière et d'octroi de crédit à la consommation restant exclue.

La société pourra fournir des prestations de services de nature administrative, organisationnelle et financière à des sociétés filiales ou apparentées.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires pourront mettre des sommes d'argent à la disposition de la société pour permettre la réalisation de l'objet social. Le titre du versement devra être précisé également dans les bilans joints aux déclarations de revenus, apport de fonds d'épargne des actionnaires, c'est-à-dire acquérir auprès de ceux-ci des fonds avec obligation de remboursement, en respectant toutes les modalités prévues par la loi.

L'assemblée peut délibérer la réduction du capital y compris moyennant l'attribution à des actionnaires ou à des groupes d'actionnaires de certaines activités sociales ou d'actions et parts d'autres entreprises dans lesquelles la société détient des participations.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais qu'ils engagent pour des motifs liés à leurs obligations professionnelles et à une rétribution à déterminer par l'assemblée ordinaire des actionnaires ou par le conseil, conformément à la législation.

Les actions entièrement libérées peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, pour autant que la loi ne s'y oppose pas.

Le transfert des actions et des droits d'option sur les actions est soumise aux limites suivantes:

A) L'actionnaire qui a l'intention d'aliéner tout ou partie de ses actions (ou de ses droits d'option) à titre onéreux est tenu de les offrir en préemption à tous les autres actionnaires. Le droit de préemption appartient à tous les autres actionnaires. Le droit de préemption appartient à chacun d'eux proportionnellement à la participation qu'ils détiennent respectivement dans le capital. Si l'un des actionnaires renonce en tout ou partie à son droit de préemption, ledit droit sera ajouté à celui des autres actionnaires qui ont l'intention de l'exercer et ce de manière proportionnelle entre eux. L'offre de vente doit être communiquée à chacun des actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception, expédiée au domicile tel qu'indiqué dans le registre des actionnaires, et contenant toutes les conditions de l'offre de vente. Le droit de préemption sera exercé au prix indiqué dans l'offre de vente - ou à la demande spécifique des actionnaires intéressés par l'achat, laquelle devra être indiquée dans la lettre recommandée avec accusé de réception comme indiqué au paragraphe ci-dessous - à la valeur correspondant au patrimoine net résultant du dernier bilan régulièrement adopté. L'exercice du droit de préemption devra être communiqué à l'actionnaire offrant par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée par la poste au plus tard vingt jours après la date de réception de la communication indiquée au paragraphe précédent; en cas de renonciation ou de non-exercice du droit de préemption de la part de certains actionnaires seulement et, par conséquent d'augmentation du droit de préemption en faveur des autres actionnaires, ceux-ci auront, pour la communication de l'éventuel exercice du droit de préemption augmenté, à vingt jours supplémentaires à compter de l'échéance du délai de vingt jours prévu ci-dessus. Si, dans l'intervalle de ces délais, le droit de préemption n'est pas exercé sur le nombre total d'actions ou de droits d'option offerts à la vente, l'actionnaire offrant sera libre d'aliéner ses actions ou droits d'option à des tiers.

B) L'actionnaire qui a l'intention de transférer tout ou partie de ses actions (ou de ses droits d'option) à titre gratuit par acte entre vifs, devra au préalable les offrir en option aux autres actionnaires au prix correspondant au patrimoine net résultant du dernier bilan régulièrement adopté. L'offre en option, ainsi que son exercice par les autres actionnaires intéressés, devra être effectuée selon les modalités et dans les délais prévus au point A) du présent article.

L'efficacité à l'égard de la société du transfert des actions ou de la constitution de droits de nantissement ou d'usufruit sur lesdites actions, à quelque titre que ce soit, et des transactions sur les actions qui attribuent le droit de vote à des tiers, à quelque titre que ce soit, est subordonnée, si le transfert est effectué en faveur de tiers non actionnaires, à l'agrément de l'organe administratif qui devra se prononcer au plus tard trente jours après la présentation de la demande d'agrément. L'octroi ou le refus de l'agrément devront être communiqués par lettre recommandée aux parties intéressées au plus tard dix jours après la décision. Le refus d'agrément devra être motivé spécifiquement en relation avec l'inexistence, dans le chef de l'aspirant acquéreur, de motifs de conflit avec les autres actionnaires ou avec la société et entraînera pour l'organe administratif, dans le cas d'un transfert à titre onéreux, l'obligation de procéder à la recherche d'un autre acquéreur, à égalité de conditions, au plus tard trente jours après la date de la décision. L'aspirant aliénant pourra toutefois ne pas accepter la personne indiquée et se désister du transfert.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'ex-cédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois d'avril à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Enrico Filippo Galimberti préqualifié, deux mille quatre cents actions,	2.400
2.- Madame Giulia Maria Vittoria Galimberti, préqualifiée, huit cents actions,	800
Total: trois mille deux cents actions,	3.200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Enrico Filippo Galimberti, entrepreneur, né à Villach (Autriche), le 22 octobre 1959, demeurant à L-23874 Montevécchia/LC, Via Piotta (Italie), pouvoir de signature de type A;
- 2.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, né à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1943, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, pouvoir de signature de type B;
- 3.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, pouvoir de signature de type B.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, née à Grevenmacher, le 15 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2003, vol. 524, fol. 68, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 octobre 2003.

J. Seckler.

(062575.3/231/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

FIN.IND.INT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 79.038.

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FIN.IND.INT. S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n B 79.038, constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 22 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 428 du 11 juin 2001. Les statuts furent modifiés par-devant Maître Jean Seckler en date du 22 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 918 du 17 juin 2002.

L'assemblée générale est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Nicolas Schaeffer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs Mademoiselle Marie-Joséphine Dossmann, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent quarante (140) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- €) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille euros (35.000,- €), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires, tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, qui ont été paraphées ne varietur par les comparants, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social sans prime d'émission souscrit à concurrence de huit cent soixante-cinq mille euros (865.000,- €) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000,- €) à neuf cent mille euros (900.000,- €) par l'émission de trois mille quatre cent soixante (3.460) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- €) chacune, souscrit par les actionnaires de la façon suivante:

- STERIANO HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, pour 2.165,50 actions nouvelles, soit pour une valeur de 541.375,- €;

- PALOMINO S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, pour 1.294,50 actions nouvelles soit pour une valeur de 323.625,- €.

2. Modification afférente des statuts sociaux.

3. Divers.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration au sujet des raisons et projets qui ont amené le conseil d'administration à convoquer la présente assemblée, Monsieur le Président a soumis les différentes propositions à l'ordre du jour à la discussion de l'assemblée et l'assemblée a pris, par des votes séparés, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit jusqu'à concurrence de huit cent soixante-cinq mille euros (865.000,- €) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000,- €) à neuf cent mille euros (900.000,- €) par apport en espèce par l'émission de trois mille quatre cent soixante (3.460) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- €) chacune, tel qu'il en résulte d'un certificat de blocage présenté au notaire et attestant de la réalité de l'existence des fonds.

Intervient à ce moment la société de droit luxembourgeois STERIANO HOLDING S.A., représentée par ses administrateurs Monsieur Nicolas Schaeffer et Madame Gabriele Schneider déclarant souscrire en nom et pour compte de la STERIANO HOLDING S.A. à deux mille cent soixante-cinq virgule cinquante actions nouvelles à émettre par le versement en espèces de cinq cent quarante et un mille trois cent soixante-quinze euros (541.375,- €).

Intervient également à ce moment la société de droit luxembourgeois PALOMINO S.A., représentée par deux de ses administrateurs Madame Martine Schaeffer et Madame Gabriele Schneider, déclarant souscrire en nom et pour compte de la PALOMINO S.A. à mille deux cent quatre-vingt-quatorze virgule cinquante (1.294,50) actions nouvelles à émettre par le versement en espèces de trois cent vingt-trois mille six cent vingt-cinq euros (323.625,- €).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3, premier alinéa, des statuts sociaux pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social souscrit est fixé à neuf cent mille euros (900.000,- €), divisé en trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- €) chacune.»

Tous les autres alinéas de l'article 3 restent inchangés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, P. Schmit, M.-J. Dossmann, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, vol. 140S, fol. 79, case 4. – Reçu 8.650 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(062351.3/230/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

FIN.IND.INT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 79.038.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1218 du 18 septembre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(062352.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2003.

NORVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 80.047.

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de NORVEST, Société d'Investissement à Capital Variable ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz, (la «Société»),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 16 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 138 du 22 février 2001,

immatriculée au Registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 80.047.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Schu, Employé à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Ott, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'entre eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Cette liste de présence et les procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront jointes à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. Cette Assemblée a été dûment convoquée par une convocation comprenant l'agenda et qui a été envoyée par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs enregistrés dans le registre des actionnaires le 22 septembre 2003.

III. Il résulte de ladite liste de présence que sur 77.206,366 (soixante dix-sept mille deux cent six virgule trois cent soixante-six) actions émises et en circulation de la Société, 76.627,909 (soixante-seize mille six cent vingt-sept virgule neuf cent neuf) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurants à son ordre du jour, étant donné que le quorum d'actionnaires présents ou représentés imposé par la loi et les statuts a été atteint.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 3 qui sera libellé comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds à sa disposition dans des valeurs mobilières et dans d'autres actifs autorisés, en vue d'une répartition des risques d'investissement et pour faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).»

2. Modification de l'article 16, dernier paragraphe afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

3. Modification de l'article 20 afin de remplacer la référence à l'article 89 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif par l'article 113 de loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

4. Modification de l'article 21, quatrième paragraphe, afin de modifier la première phrase et insérer une deuxième phrase libellées comme suit:

«Pour les Compartiments Traditionnels (à moins d'être autrement précisé dans les présents statuts, les termes débutant avec une majuscule auront la même signification que dans le prospectus), le prix de rachat sera normalement payé endéans les cinq jours ouvrables (étant un jour bancaire ouvrable à Luxembourg) suivant le Jour d'Evaluation. Pour les compartiments alternatifs, le paiement sera effectué dans la devise d'expression du compartiment en question endéans les 32 jours calendaires suivant le Jour d'Evaluation.»

5. Modification de l'article 21, afin d'insérer un nouveau paragraphe 5 libellé comme suit:

«La Société essaiera de payer la totalité du prix de rachat à tous les actionnaires ayant introduit une demande de rachat qui a été acceptée le même Jour d'Evaluation en question dès que possible après le Jour d'Evaluation pour lequel la demande de rachat a été acceptée. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de payer, au prorata tous les investisseurs qui ont demandé le rachat, après que la Valeur Nette d'Inventaire soit disponible, approximativement 80% de la totalité du prix de rachat endéans les 32 jours calendaires suivants le Jour d'Evaluation et la différence endéans les 25 jours calendaires après que la Valeur Nette d'Inventaire par action soit disponible, la totalité du prix de rachat étant en tout état de cause, payée avant que ne soit disponible la Valeur Nette d'Inventaire par action applicable au prochain Jour d'Evaluation.»

6. Modification de l'article 22 afin d'insérer un nouveau point c) qui sera libellé comme suit:

«Lorsque la Société a connaissance que l'évaluation de certains de ses investissements, sur base desquels elle avait précédemment calculé la Valeur Nette d'Inventaire par action, était incorrecte ou si les valeurs estimées sur base desquelles elle a calculé la Valeur Nette d'Inventaire par action n'ont pas été confirmées et qui selon l'avis du Conseil d'Administration justifieraient le recalcul de la Valeur Nette d'Inventaire (à condition toutefois que le Conseil d'Administration ne sera d'aucune manière lié de revoir ou recalculer une Valeur Nette d'Inventaire déjà calculée précédemment sur base de laquelle il y a eu des souscriptions, conversions ou rachats).»

7. Modification de l'article 23, point A (g)(4) afin de le libeller comme suit:

«Sauf indications contraires dans les annexes du prospectus relatives à un compartiment, les parts d'organismes de placement collectif de type ouvert sont évaluées sur base de leur dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible.»

8. Ajout d'un nouveau point (5) à l'article 23, point A (g) libellé comme suit:

«Pour les compartiments alternatifs le Conseil d'Administration pourra également, si nécessaire, recourir à d'autres principes d'évaluation pour les avoirs de la Société, sauf si des principes spécifiques d'évaluation ont été adoptés par le Conseil d'Administration notamment pour l'évaluation de parts de fonds alternatifs et que la publication de ces règles a été faite dans le prospectus de la Société.»

9. Modification de l'article 24, premier paragraphe, dernière phrase ainsi que l'ajout d'une nouvelle phrase, afin d'être libellé comme suit:

«Pour les compartiments traditionnels, le prix ainsi déterminé sera payable dans la devise d'expression du compartiment endéans une période fixée par le Conseil d'Administration, qui n'excédera pas cinq jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation en question. Pour les compartiments alternatifs, le paiement du prix d'émission doit être effectué dans la devise d'expression du compartiment au plus tard 12 jours calendaires avant le Jour d'Evaluation.»

10. Modification de l'article 28, dernier paragraphe, afin de remplacer la référence à l'article 83 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif par l'article 107 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

11. Modification de la section «Dispositions générales» afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif par la référence à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

12. Divers.

Après délibération, le Président de l'Assemblée met aux voix les résolutions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds à sa disposition dans des valeurs mobilières et dans d'autres actifs autorisés, en vue d'une répartition des risques d'investissement et pour faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 16, dernier paragraphe afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Le dernier paragraphe de l'article 16 des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

«Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités tombant en dehors des restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent résulter de la Loi du 20 décembre 2002 ou de lois et

règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 20 afin de remplacer la référence à l'article 89 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif par l'article 113 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

L'article 20 des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 113 de la Loi du 20 décembre 2002, telle que modifiée.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 21, quatrième paragraphe, afin de modifier la première phrase et d'insérer une deuxième phrase, libellées comme suit:

«Pour les Compartiments Traditionnels (à moins d'être autrement précisé dans les présents statuts, les termes débutant avec une majuscule auront la même signification que dans le prospectus), le prix de rachat sera normalement payé endéans les cinq jours ouvrables (étant un jour bancaire ouvrable à Luxembourg) suivant le Jour d'Evaluation. Pour les compartiments alternatifs, le paiement sera effectué dans la devise d'expression du compartiment en question endéans les 32 jours calendaires suivant le Jour d'Evaluation.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 21, afin d'insérer un nouveau paragraphe 5 libellé comme suit:

«La Société essayera de payer la totalité du prix de rachat à tous les actionnaires ayant introduit une demande de rachat qui a été acceptée le même Jour d'Evaluation en question dès que possible après le Jour d'Evaluation pour lequel la demande de rachat a été acceptée. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de payer, au prorata tous les investisseurs qui ont demandé le rachat, après que la Valeur Nette d'Inventaire soit disponible, approximativement 80% de la totalité du prix de rachat endéans les 32 jours calendaires suivants le Jour d'Evaluation et la différence endéans les 25 jours calendaires après que la Valeur Nette d'Inventaire par action soit disponible, la totalité du prix de rachat étant en tout état de cause, payée avant que ne soit disponible la Valeur Nette d'Inventaire par action applicable au prochain Jour d'Evaluation.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 22 afin d'insérer un nouveau point c) qui sera libellé comme suit:

«Lorsque la Société a connaissance que l'évaluation de certains de ses investissements, sur base desquels elle avait précédemment calculé la Valeur Nette d'Inventaire par action, était incorrecte ou si les valeurs estimées sur base desquelles elle a calculé la Valeur Nette d'Inventaire par action n'ont pas été confirmées et qui selon l'avis du Conseil d'Administration justifieraient le recalcul de la Valeur Nette d'Inventaire (à condition toutefois que le Conseil d'Administration ne sera d'aucune manière lié de revoir ou recalculer une Valeur Nette d'Inventaire déjà calculée précédemment sur base de laquelle il y a eu des souscriptions, conversions ou rachats).»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 23, point A (g) (4) afin de le libeller comme suit:

«Sauf indications contraires dans les annexes du prospectus relatives à un compartiment, les parts d'organismes de placement collectif de type ouvert sont évaluées sur base de leur dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de rajouter un nouveau point (5) à l'article 23, point A (g) libellé comme suit:

'Pour les compartiments alternatifs le Conseil d'Administration pourra également, si nécessaire, recourir à d'autres principes d'évaluation pour les avoirs de la Société, sauf si des principes spécifiques d'évaluation ont été adoptés par le Conseil d'Administration notamment pour l'évaluation de parts de fonds alternatifs et que la publication de ces règles a été faite dans le prospectus de la Société.»

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 24, premier paragraphe, dernière phrase ainsi que l'ajout d'une nouvelle phrase, afin d'être libellé comme suit:

«Pour les compartiments traditionnels, le prix ainsi déterminé sera payable dans la devise d'expression du compartiment endéans une période fixée par le Conseil d'Administration, qui n'excédera pas cinq jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation en question. Pour les compartiments alternatifs, le paiement du prix d'émission doit être effectué dans la devise d'expression du compartiment au plus tard 12 jours calendaires avant le Jour d'Evaluation.»

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 28, dernier paragraphe afin de remplacer la référence à l'article 83 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif par l'article 107 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Le dernier paragraphe de l'article 28 des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

«Les fonds auxquels les actionnaires ont droit dans le cadre de la liquidation de la Société et qui ne seraient pas réclamés par les ayants-droits avant la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés en faveur de qui il appartiendra auprès de la Caisse de Consignations à Luxembourg, en conformité avec l'article 107 de la Loi du 20 décembre 2002, où ils seront conservés pendant 30 ans.»

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la section «Dispositions Générales» afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif par la référence de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

La section «Dispositions Générales» aura dorénavant la teneur suivante:

«Toutes matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi de 1915, ainsi que par la Loi du 20 décembre 2002, telles que modifiées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par les membres du bureau et le notaire.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société des suites de cette assemblée générale extraordinaire sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début des présentes.

Et après lecture faite aux comparants tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Bettendorff, P. Schu, C. Ott, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, vol. 18CS, fol. 63, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 octobre 2003.

T. Metzler.

(062673.3/222/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

NORVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 80.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 octobre 2003.

T. Metzler.

(062674.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

M.S.I.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 9, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 85.010.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
qui s'est tenue le 11 septembre 2003 à 10.00 heures à Luxembourg*

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de la société SEURGES, S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes de la Société à la date du 31 mai 2002. L'assemblée générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement la société SRE SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. ayant son siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire devant de l'année 2006.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062755.3/643/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., Société Anonyme,
(anc. Société à responsabilité limitée).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.136.

In the year two thousand and three, on the sixteenth day of the month of July.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, residing in Luxembourg on the 30th May, 2003 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mr Jean-Pierre Verlaine, deputy manager of bank, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Ferdinando Cavalli, employee, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as Scrutineer Madame Pascale Mariotti, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state:

1. That the shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred (500) shares in issue in the Company are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows, it being understood that all the items of the agenda are interrelated and shall form one single resolution:

A. To increase the issued corporate capital of the Company from presently twelve thousand five hundred (12,500) Euro to thirty-two thousand (32,000) Euro by the issue of seven hundred and eighty (780) shares (parts sociales) with a nominal value of twenty-five (25) Euro each.

B. To transform the Company by converting its form from a société à responsabilité limitée into a société anonyme.

C. To approve the net asset value of the Company of thirty-two thousand fifty Euro and ninety-three cents (32,050.93) determined by the board of managers and to set the issued share capital of the Company at thirty-two thousand (32,000) Euro represented by one thousand two hundred and eighty (1,280) shares with a nominal value of twenty-five (25) Euro each.

D. To split the shares of the Company by twelve point five (12.5) so as to be sixteen thousand (16,000) shares outstanding with a nominal value of two (2) Euro each.

E. To increase the issued share capital of the Company from thirty-two thousand (32,000) Euro to one hundred and twenty thousand (120,000) Euro by the issue of forty-four thousand (44,000) shares with a nominal value of two (2) Euro each.

F. To amend and restate the articles of incorporation of the Company, in order to adapt them to the new form of the Company (in particular without limitation to include the amendments pursuant to the items hereabove (form and issued share capital of the Company)), substantially in the form attached to the proxy, the proxyholder being expressly authorised and empowered to make and agree to such changes and amendments as deemed appropriate.

G. To appoint Mrs Emanuela Brero, Mr Jean-Pierre Verlaine and Mr Ferdinando Cavalli as members of the board of directors for a term of one (1) year.

H. To appoint KPMG AUDIT as auditors of the Company.

After deliberation the meeting unanimously took the following single resolution:

Sole resolution

The meeting resolved that all the items of the agenda shall constitute one single resolution.

A. The meeting resolved to increase the issued corporate capital of the Company from presently twelve thousand five hundred (12,500) Euro to thirty-two thousand (32,000) Euro by the issue of seven hundred and eighty (780) shares (parts sociales) with a nominal value of twenty-five (25) Euro each.

Such increase of share capital has been subscribed by the following subscribers in the proportions set out hereafter pursuant to subscription forms, which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Name of subscriber	Number of shares
1. BC EUROPEAN CAPITAL VII-1	643
2. BC EUROPEAN CAPITAL VII-Top-Up-1	129
3. ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS SERVICIOS DE CONSULTORIA S.A.....	8
Total:	780

1. and 2. BC EUROPEAN CAPITAL VII-1 and BC EUROPEAN CAPITAL VII-TOP-UP-1, being limited partnerships having their registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, represented by their general partner, CIE Management II LTD, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL; and

3. ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS SERVICIOS DE CONSULTORIA S.A., a company with registered office in P-9000-075 Funchal Madeira, Rua Joao Tavira 22, 2nd Floor.

Evidence of such payments was given to the undersigned notary.

The seven hundred and eighty (780) new shares are fully paid up by contribution in cash so that the amount of nineteen thousand five hundred (19,500) Euro is at the free disposal of the Company from now on, evidence having been given to the undersigned notary who expressly records such notice.

B. The meeting resolved to transform the Company by converting its form from a société à responsabilité limitée into a société anonyme.

C. The meeting then resolved to approve the net asset value of thirty-two thousand fifty Euro and ninety-three cents (32,050.93) of the Company as determined by the board of managers and to set the issued capital of the Company at thirty-two thousand (32,000) Euro represented by one thousand two hundred and eighty (1,280) shares with a nominal value of twenty-five (25) Euro each. Consequently, the one thousand two hundred and eighty (1,280) «S.à r.l. shares» are replaced by one thousand two hundred and eighty (1,280) «S.A. shares» and each shareholder receives an «S.A. share» against an «S.à r.l. share».

In accordance with articles 33-1, 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law such change of form has been supervised by KPMG AUDIT, independent auditor (Réviseur d'Entreprises), and its report concludes as follows:

Conclusion

«Based on the auditing performed as described hereabove, we have no comments to make on the conversion of the company SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER, S.à r.l. into SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. and the net asset value of the converted company is at least equal to the number and nominal value of the shares to be issued in return.»

This report will remain here annexed, signed ne varietur by the appearing parties.

D. The meeting then resolved to split the shares of the Company by twelve point five (12.5) so as to be sixteen thousand (16,000) shares outstanding with a nominal value of two (2) Euro each.

E. The meeting then resolved to increase the issued share capital of the Company from thirty-two thousand (32,000) Euro to one hundred and twenty thousand (120,000) Euro by the issue of forty-four thousand (44,000) shares with a nominal value of two (2) Euro each.

Such increase of share capital has been subscribed by the following subscribers in the proportions set out hereafter pursuant to subscription forms, which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Name of subscriber	Number of shares
1. BC EUROPEAN CAPITAL VII-1, prenamed	9,517
2. BC EUROPEAN CAPITAL VII-Top-Up-1, prenamed	1,899
3. CVC SILVER NOMINEE LIMITED	15,772
4. ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS, prenamed	2,805
5. CART LUX, S.à r.l.	14,007
Total:	44,000

3. CVC SILVER NOMINEE LIMITED, with registered office in London EC1A4JJ, 200, Aldersgate,

5. CART LUX, S.à r.l., with registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy,

Evidence of such payments was given to the undersigned notary.

The forty-four thousand (44,000) new shares are fully paid up by contribution in cash so that the amount of eighty-eight thousand (88,000) Euro is at the free disposal of the Company from now on, evidence having been given to the undersigned notary who expressly records such notice.

F. The meeting then resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company as set out hereafter, on order to adapt them to the new form of the Company (in particular without limitation to include the amendments pursuant to the items hereabove (form and issued share capital of the Company), substantially in the form attached to the proxy, the proxyholder being expressly authorised and empowered to make and agree to such changes and amendments as deemed appropriate.

AMENDED AND RESTATED CONSOLIDATED ARTICLES OF INCORPORATION

Art. 1. Form, name.

There is hereby established among the owners of the shares a Company in the form of a société anonyme, under the name of SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.

Art. 2. Duration.

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licenses, to manage and develop any of them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of

companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Law of 31st July, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The issued capital of the Company is set at one hundred and twenty thousand (120,000) Euro divided into sixty thousand (60,000) shares with a nominal value of two (2) Euro per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of the month of September in each year at 14.00 and for the first time in 2004.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor.

The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on the first day of July of each year and shall terminate on the last day of June of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th June 2004.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

G. The meeting resolved to appoint Mrs Emanuela Brero, Mr Jean-Pierre Verlaine and Mr Ferdinando Cavallias members of the board of directors for a term of one (1) year.

H. The meeting finally resolved to appoint KPMG AUDIT as auditors of the Company.

There being no other item on the agenda, the meeting was closed.

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its capital increases and transformation into a société anonyme are estimated at four thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seizième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2003 non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cent (500) parts sociales émises de la Société sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant, étant entendu que tous les points à l'ordre du jour sont interdépendants et ne forment qu'une seule résolution:

A. D'augmenter le capital social émis de la Société actuellement de douze mille cinq cent (12.500) Euro à trente-deux mille (32.000) Euro par l'émission de sept cent quatre-vingt (780) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euro chacune.

B. De transformer la Société en modifiant sa forme d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.

C. D'approuver la valeur nette de la Société de trente-deux mille cinquante Euro et quatre-vingt-treize cents (32.050,93) tel que déterminée par le conseil d'administration et fixer le capital social de la Société à trente-deux mille (32.000) Euro représenté par mille deux cent quatre-vingt (1.280) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euro chacune.

D. De multiplier les actions de la Société par douze virgule cinq (12,5) de façon à obtenir seize mille (16.000) actions émises d'une valeur nominale de deux (2) Euro chacune.

E. D'augmenter le capital social émis de la Société de trente-deux mille (32.000) Euro à cent vingt mille (120.000) Euro par l'émission de quarante-quatre mille (44.000) actions d'une valeur nominale de deux (2) Euro chacune.

F. De modifier et de reformuler les statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société (en particulier mais sans limitation en vue d'inclure les modifications reprises dans les points ci-dessus (forme et capital social émis de la Société)), substantiellement dans la forme du projet annexé à la procuration, le mandataire étant expressément autorisé et ayant les pouvoirs de procéder et de donner son accord aux modifications qui lui sembleront appropriées.

G. De nommer Mme Emanuela Brero, M. Jean-Pierre Verlaine et M. Ferdinando Cavalli comme membres du conseil d'administration pour une période de un (1) an.

H. De nommer KPMG AUDIT comme commissaire aux comptes de la Société.

Après délibération, l'assemblée a, à l'unanimité, adopté l'unique résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide que tous les points à l'ordre du jour constituent une résolution unique.

A. Partant l'assemblée décide d'augmenter le capital social émis de la Société actuellement de douze mille cinq cent (12.500) Euro à trente-deux mille (32.000) Euro par l'émission de sept cent quatre-vingt (780) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euro chacune.

Cette augmentation de capital a été souscrite par les souscripteurs suivants dans les proportions déterminées ci-après selon les procurations et formulaires de souscription qui ont été signés par toutes les personnes présentes et le notaire instrumentant et qui resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions
1. BC EUROPEAN CAPITAL VII-1	643
2. BC EUROPEAN CAPITAL VII-Top-Up-1	129
3. ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS SERVICIOS DE CONSULTORIA S.A.	8
Total:	780

(1) et (2) BC EUROPEAN CAPITAL VII-1 et BC EUROPEAN CAPITAL VII-TOP-UP-1, étant chacune une «limited partnership» ayant son siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, représentées par leur «general partner», CIE Management II LTD («CIE»), ayant son siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL;

(3) ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS SERVICIOS DE CONSULTORIA S.A., ayant son siège social à P-9000-075 Funchal Madeira, Rua Joao Tavira 22, 2e étage.

Preuve desdits paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Les sept cent quatre-vingt (780) nouvelles actions sont entièrement libérées par un apport en espèces de sorte à ce que le montant de dix-neuf mille cinq cent (19.500) Euro est à la libre disposition de la Société à partir de maintenant, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant qui constate expressément cet avis.

B. L'assemblée décide de transformer la Société en modifiant sa forme d'une société à responsabilité en une société anonyme.

C. L'assemblée décide d'approuver la valeur nette de la Société de trente-deux mille cinquante Euro et quatre-vingt-treize cents (32.050,93 EUR) tel que déterminée par le conseil d'administration et fixer le capital social de la Société à trente-deux mille (32.000) Euro représenté par mille deux cent quatre-vingt (1.280) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune. En conséquence les mille deux cent quatre-vingt (1.280) parts sociales de «S.à r.l.» sont remplacées par mille deux cent quatre-vingt (1.280) actions de «S.A.» et chaque détenteur reçoit une (1) «action S.A.» pour une (1) «part sociale S.à r.l.».

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par KPMG, Réviseur d'Entreprises indépendant, et son rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la transformation de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER, S.à r.l. et sur la valeur nette de la société transformée qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions émises en contrepartie.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

D. L'assemblée décide alors de multiplier les actions de la Société par douze virgule cinq (12,5) de façon à obtenir seize mille (16.000) actions émises d'une valeur nominale de deux (2) Euro chacune.

E. L'assemblée décide alors d'augmenter le capital social émis de la Société de trente-deux mille (32.000) Euro à cent vingt mille (120.000) Euro par l'émission de quarante-quatre mille (44.000) actions d'une valeur nominale de deux (2) Euro chacune.

Cette augmentation de capital a été souscrite par les souscripteurs suivants dans les proportions déterminées ci-après selon les procurations et formulaires de souscription qui ont été signés par toutes les personnes présentes et le notaire instrumentant et qui resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions
1. BC EUROPEAN CAPITAL VII-1	9.517
2. BC EUROPEAN CAPITAL VII-Top-Up-1	1.899
3. CVC SILVER NOMINEE LIMITED	15.772
4. ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS	2.805
5. CART LUX, S.à r.l.	14.007
Total:	<hr/> 44.000

(3) CVC SILVER NOMINEE LIMITED, ayant son siège social à Londres EC1A 4JJ, 200, Aldersgate;

(5) CART LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Preuve desdits paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Les quarante-quatre mille (44.000) nouvelles actions sont entièrement libérées par un apport en espèces de sorte à ce que le montant de quatre-vingt-huit mille (88.000) Euro est à la libre disposition de la Société à partir de maintenant, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant qui constate expressément cet avis.

F. L'assemblée décide alors de modifier et reformuler les statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société (en particulier mais sans limitation en vue d'inclure les modifications reprises dans les points ci-dessus (forme et capital social émis de la Société)), substantiellement dans la forme du projet annexé à la procuration, le mandataire étant expressément autorisé et ayant les pouvoirs de procéder et de donner son accord aux modifications qui lui sembleront appropriées.

STATUTS CONSOLIDES, MODIFIES ET REFORMULES

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; acquérir tout titre et droit par le biais de participation, d'apport, de souscription, d'achat ferme ou avec option ou à la suite de négociation ou encore par tout autre moyen et d'; acquérir des brevets et licences, de les administrer et de les développer; octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a un quelconque intérêt ou qui font partie du Groupe de sociétés auquel appartient la Société, toute assistance, prêt, avance ou garantie. Finalement réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société sans toutefois prendre avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats

Le capital souscrit de la Société est fixé à cent vingt mille (120.000) Euro représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de deux (2) Euro par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de septembre à 14:00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période maximum de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Tout un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de

cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès verbaux des réunions du Conseil

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commence à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 30 juin 2004.

Art. 16. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration et moyennant approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

G. L'assemblée décide de nommer Mme Emanuela Brero, M. Jean-Pierre Verlaine et M. Ferdinando Cavalli comme membres du conseil d'administration pour une période de un (1) an.

H. L'assemblée décide finalement de nommer KPMG AUDIT comme commissaire aux comptes de la Société.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à quatre mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Verlaine, F. Cavalli, P. Mariotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, vol. 139S, fol. 78, case 11. – Reçu 1.075 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

J. Elvinger.

(063253.3/211/574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.136.

In the year two thousand and three, on the fifth day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated as a société à responsabilité limitée by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 30 May 2003, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»).

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 16 July 2003, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided over by Mrs Emanuela Brero, director, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Santer, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Pascale Mariotti, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda:

1. Increase of the issued share capital of the Company by the issuance to the existing shareholders and to new subscribers, the existing shareholders waiving their preferential subscription rights, of 2,344,586 ordinary shares and 2,372,414 non voting preference B1 shares and 23,875 non voting preference B2 shares, at an issue price per share of 2 Euro, such shares to be entitled to the rights determined by the articles of incorporation of the Company.

2. Acknowledgement and approval by the meeting that the new shareholders pursuant to item 1 of the agenda are inscribed on the attendance list in order to participate in the extraordinary general meeting and to vote on the remaining items of the agenda.

3. Creation of an authorised capital of €2,000,000,000 to be represented by 500,000,001 ordinary shares and 499,999,999 non voting preference shares provided that out of the authorised capital 204,389,810 ordinary shares and 203,684,565 non voting preference shares shall be reserved for (i) the issue of a maximum of 204,389,810 ordinary shares upon conversion of the 204,389,810 subordinated redeemable zero coupon tranche A convertible bonds, (ii) the issue of a maximum of 201,655,190 B1 shares upon conversion of subordinated redeemable zero coupon tranche B1 convertible bonds and (iii) the issue of a maximum of 2,029,375 B2 shares upon conversion of subordinated redeemable zero coupon tranche B2 convertible bonds.

It is specified that the issues under (i) to (iii) may be made without reserving any preferential subscription rights of existing shareholders. For the avoidance of doubt it is further specified that the authorised capital is valid for a period of five years from the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting in the Mémorial, subject to further extensions.

4. Acknowledgement of a report by the board of directors concerning the price, if any, at which the shares of the Company may be issued pursuant to the reservations (i) to (iii) of the authorised capital under item 3 above, such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of existing shareholders.

5. Amendment of the object clause (article 3) of the Company as to read as follows:

«The Company's purpose is the holding of a direct or indirect participation, in any form whatsoever, in SEAT Pagine Gialle S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, and any other company resulting from a merger or demerger of Seat Pagine Gialle S.p.A., and to manage and develop such participation.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, technical and financial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.»

6. Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«Art. 5. Capital - Shares - Voting Rights - Transfer of Shares.

5.1 The issued capital of the Company is set at 9,601,750 Euro divided into 2,404,586 ordinary shares and 2,396,289 non voting preference shares divided into 2,372,414 non voting preference B1 shares (the «B1 shares») and 23,875 non voting preference B2 shares (the «B2 shares») and together with the B1 shares, the «non voting preference shares») with a nominal value of two (2) Euro per share (the ordinary shares and non voting preference shares being together referred to as the «shares» and the holders thereof as the «shareholders», unless the context otherwise requires).

5.2 The authorised capital is set at 2,000,000,000 Euro consisting of (i) 500,000,001 ordinary shares and (ii) 499,999,999 non voting preference shares, all with a nominal value of two (2) Euro per share. Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

Out of the authorised share capital, 816,148,750 Euro consisting of 204,389,810 ordinary shares and 203,684,565 non voting preference shares shall be reserved for (i) the issue of a maximum of 204,389,810 ordinary shares upon conversion of 204,389,810 subordinated redeemable zero coupon tranche A convertible bonds in one or more issues on the basis of one (1) ordinary share for one (1) convertible bond, (ii) the issue of a maximum of 201,655,190 B1 shares upon conversion of 201,655,190 subordinated redeemable zero coupon tranche B1 convertible bonds in one or more issues on the basis of one (1) B1 share for one (1) tranche B1 convertible bond and (iii) the issue of a maximum of 2,029,375 B2 shares upon the conversion of 2,029,375 subordinated redeemable zero coupon tranche B2 convertible bonds in one or more issues on the basis of one (1) B2 share for one (1) tranche B2 convertible bond.

For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of shares contemplated in (i) to (iii) inclusive above.

In addition the board of directors or delegate(s) may also, within the limits of the authorised capital and the provisions of these articles of incorporation, issue shares against cash but always reserving the preferential subscription right of existing shareholders.

Without prejudice to the preceding paragraphs, shares to be subscribed for in cash shall be offered on a pre-emptive basis to the shareholders in proportion of the capital represented by their shares. The right to subscribe may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period, and no restrictions may be imposed on such transferability other than those applicable to the shares in respect of which the right arises.

Subject to the preceding paragraphs, the board of directors or delegate(s) duly appointed by the board may from time to time issue shares out of the total authorised shares at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve.

In case of any additional authorised capital and/or any subsequently renewed authorised capital, the holders of any shares shall be entitled to pre-emptive rights with respect to shares to be issued, unless waived by the general meeting of shareholders.

A capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscriptions and payments.

5.3 Shares shall be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders, upon request.

5.4 Each ordinary share is entitled to one vote at all meetings of shareholders. Non voting preference shares shall not be entitled to any voting rights except in the limited circumstances set out hereafter, where Luxembourg law specifically provides for voting rights for non voting preference shares.

Non voting preference shares will be entitled to one vote per non voting preference share and vote with the ordinary shares at all meetings of shareholders of the Company when, despite the existence of available statutory profits, the Preferred Amount (as defined in article 16) has not been declared and paid for a period of two successive financial years. The non voting preference shares will continue to carry such voting rights until all arrears of Preferred Amounts have been paid in full. In addition, holders of non voting preference shares will be entitled to one vote per non voting preference share and will vote with the ordinary shares on any resolution addressing

- (i) any issue of new non voting preference shares (other within the limits of the authorised share capital),
- (ii) a change in the Preferred Amount,
- (iii) the conversion of non voting preference shares into ordinary shares,

- (iv) a reduction in the capital of the Company,
- (v) a change in the corporate purpose of the Company,
- (vi) an issue of debt securities convertible into non voting preference shares or ordinary shares,
- (vii) a liquidation of the Company or
- (viii) a conversion of the Company from one legal form under Luxembourg law to another.

However, with respect to any matter affecting the rights of the holders of shares as a class, including the matters referred to in clauses (i) and (ii) of the preceding paragraph affecting the rights of the holders of non voting preference shares, a meeting of the holders of the relevant class or classes of shares voting as a class is required in order for the resolution to be adopted.

5.5 Each shareholder shall ensure that any transfer by it of a share or any interest or right arising from a share shall be made in accordance with the provisions of these articles of incorporation and any other agreement among shareholders duly notified to the Company.

For a period of two (2) years from 8 August 2003, none of the holders of ordinary shares shall have the right to transfer their ordinary shares or any interest or right arising from their ordinary shares provided that such holders may transfer their ordinary shares or any interest or right arising from their ordinary shares in accordance with the provisions of an agreement among holders of ordinary shares and B1 shares dated 30 July 2003 duly notified to the Company and, to the extent it may be required, accepted hereby by the holders of B2 shares.

For a period of two (2) years from 8 August 2003, none of the holders of B1 shares shall have the right to transfer B1 shares or any interest or right arising from B1 shares provided that such holders may transfer their B1 shares or any interest or right arising from their B1 shares in accordance with the provisions of an agreement among holders of ordinary shares and B1 shares dated 30 July 2003 duly notified to the Company and, to the extent it may be required, accepted hereby by the holders of B2 shares.

For a period of three (3) years from 8 August 2003, none of the holders of B2 shares shall have the right to transfer B2 shares or any interest or right arising from B2 shares provided that such holders may transfer their B2 shares or any interest or right arising from their B2 shares in accordance with the provisions of certain agreements among some of the holders of B2 shares and the holders of ordinary shares and B1 shares dated 30 July 2003 duly notified to the Company and, to the extent it may be required, accepted hereby by the holders of B2 shares who are not parties to such agreements.

Where permitted, transfers of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfers may also be effected by delivering the certificates representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

5.6 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.»

7. Amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The authorised and issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 18 hereof.»

8. Amendment of the first sentence of paragraph 3 of article 7 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«Subject to the provisions of article 5.4, each share is entitled to one vote.»

9. Amendment of paragraph 4 of article 7 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«Except as otherwise required by law or provided for by the agreement among holders of ordinary shares and B1 shares dated 30 July 2003 duly notified to the Company and, to the extent it may be required, accepted hereby by the holders of B2 shares, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.»

10. Amendment of paragraph 1 of article 9 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The Company shall be managed by a board of directors composed of twelve (12) members at least who need not be shareholders of the Company.»

11. Amendment of the second sentence of paragraph 6 of article 10 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting unless otherwise provided for by the agreement among holders of ordinary shares and B1 shares dated 30 July 2003 duly notified to the Company and, to the extent it may be required, accepted hereby by the holders of B2 shares.»

12. Amendment of paragraph 2 of article 16 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The remainder of the annual profits and other distributable reserves, as the case may be, shall be distributed pursuant and subject to the conditions of applicable law and these articles of incorporation as follows:

(i) The non voting preference shares are entitled, if dividends are declared, to receive per annum a preferred cumulative dividend amount per non voting preference share of 0.0001% of the nominal value of a non voting preference share at the time of declaration of any dividend (the «Preferred Amount») before the ordinary shares receive any distribution.

(ii) If any annual net distributable profit is remaining following distribution to non voting preference shares as set out above, it shall be distributed rateably among the holders of ordinary shares and the holders of non voting preference shares.»

13. Amendment of article 17 of the articles of incorporation of the Company by adding a new paragraph worded as follows:

«The net proceeds of any such liquidation shall be distributed by the liquidators to the shareholders in the following manner:

(i) First, the holders of non voting preference shares shall be entitled to an amount per non voting preference share equal to all accumulated but unpaid Preferred Amounts plus the issue price per non voting preference share (such issue price being the nominal value plus the attached share premium attributable to each non voting preference share upon issue).

(ii) Secondly, the holders of ordinary shares shall be entitled to an amount per ordinary share equal to the issue price per ordinary share (such issue price being the nominal value plus the attached share premium attributable to each ordinary share upon issue).

(iii) Any remaining net liquidation proceeds shall be distributed rateably to the holders of ordinary shares and non voting preference shares.»

14. Amendment of article 18 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«Any agreement which may have been entered into, or be binding upon, all the shareholders and which shall have been duly notified to the Company shall, if so expressed therein, have priority over these articles of incorporation and for all matters not addressed in these articles of incorporation shall apply as between the shareholders and the Company. The Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply to all matters not governed by these articles of incorporation or such agreement.»

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting unanimously resolved to increase the Company's issued share capital by the issue to the existing shareholders and to new subscribers of a total of (i) 2,344,586 ordinary shares and (ii) 2,372,414 non voting preference B1 shares and 23,875 non voting preference B2 shares, at an issue price per share of two (2) Euro, such shares to be entitled the rights determined by the articles of incorporation of the Company. The meeting thus notes that a total amount of 9,481,750 Euros be allocated to the share capital account.

The meeting unanimously notes that each of the existing shareholders waives its preferential subscription rights with respect to such issue of shares.

Such increase of share capital has been subscribed by the following subscribers in the proportions set out hereafter pursuant to subscription forms which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, and which shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

(1) to (12) and (14) to (17) and (20) to (25) BC European Capital VII-1 to 12 and 14 to 17, BC European Capital VII-Top-Up 1 to Top-Up 6, each being a limited partnership having its registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3QL, represented by their general partners, CIE Management II LTD, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3QL;

(13) Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG, a company with registered office at Alter Wall 22, c/o Blue Capital Equity Management GmbH, D-20457 Hamburg, Germany;

(18) Mr Edouard Guillet, 26, rue Barbet de Jouy, F-75007 Paris, France;

(19) Mr Lucien-Charles Nicolet, 33, rue Erlanger, F-75016 Paris, France;

(26) Mr Cédric Dubourdieu, 141, Boulevard St. Germain, F-75006 Paris, France;

(27) Mr Michel Guillet, 26, rue Barbet de Jouy, F-75007 Paris, France;

(28) CVC Silver Nominee Limited, with registered office in London EC1A4JJ, 200, Aldersgate;

(29) Alfieri Associated Investors Serviços de Consultoria S.A., a company with registered office in P-9000-075 Funchal Madeira, Rua Joao Tavira 22, 2nd Floor;

(30) Cart Lux, S.à r.l., with registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;

(31) Permira Associati S.p.A, a company with registered office in Bergamo (Italy), 7, Via Monte Grappa;

(32) Tarc Lux, S.à r.l., a company with registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities

Name of subscriber	Number of Ordinary Shares subscribed	Total contribution
1. BC European Capital VII-1	45,490	90,980
2. BC European Capital VII-2	64,378	128,756
3. BC European Capital VII-3	62,863	125,726
4. BC European Capital VII-4	62,775	125,550
5. BC European Capital VII-5	62,332	124,664
6. BC European Capital VII-6	61,978	123,956
7. BC European Capital VII-7	64,191	128,382
8. BC European Capital VII-8	63,625	127,250
9. BC European Capital VII-9	61,819	123,638
10. BC European Capital VII-10	55,178	110,356
11. BC European Capital VII-11	8,854	17,708
12. BC European Capital VII-12	6,198	12,396
13. Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG	11,988	23,976
14. BC European Capital VII-14	4,427	8,854

15. BC European Capital VII-15.	5,313	10,626
16. BC European Capital VII-16.	531	1,062
17. BC European Capital VII-17.	177	354
18. Mr Edouard Guillet	9	18
19. Mr Lucien-Charles Nicolet	18	36
20. BC European Capital VII-Top-Up 1.	22,726	45,452
21. BC European Capital VII-Top-Up 2.	26,057	52,114
22. BC European Capital VII-Top-Up 3.	26,057	52,114
23. BC European Capital VII-Top-Up 4.	26,229	52,458
24. BC European Capital VII-Top-Up 5.	26,057	52,114
25. BC European Capital VII-Top-Up 6.	1,229	2,458
26. Mr Cédric Dubourdieu	12	24
27. Mr Michel Guillet	61	122
28. CVC Silver Nominee Limited	749,530	1,499,060
29. Alfieri Associated Investors Serviços de Consultoria S.A.	149,906	299,812
30. Cart Lux, S.à r.l.	432,967	865,934
31. Permira Associati S.p.A	767	1,534
32. Tarc Lux, S.à r.l.	240,844	481,688
Total Ordinary Shares	2,344,586	4,689,172

(1) to (12), (14) to (17) and (20) to (25) BC European Capital VII-1 to 12 and 14 to 17 and BC European Capital VII-Top-Up 1 to Top-Up 6, prenamed;

(13) Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG, prenamed;

(18) Mr Edouard Gillet, prenamed;

(19) Mr Lucien-Charles Nicolet, prenamed;

(26) Mr Cédric Dubourdieu, prenamed;

(27) Mr Michel Guillet, prenamed,

(28) CVC Silver Nominee Limited, prenamed;

(29) Alfieri Associated Investors Serviços de Consultoria S.A., prenamed;

(30) Cart Lux, S.à r.l., prenamed;

(31) Permira Associati S.p.A., prenamed;

(32) Tarc Lux, S.à r.l., prenamed;

(33) Luca Majocchi, residing in Milan (Italy), Via Ansperto 7;

(34) Angelo Novati, residing in Turin (Italy), Via Corso Vittorio Emanuele II, 92;

(35) Carlo Pappalettera, residing in Milan (Italy), Via Archimede 4;

(36) Alessandro Triscornia, residing in Milan (Italy), Via San Marco 38;

(37) Francesco Stella, residing in Milan (Italy), Via Castelfidardo 2;

(38) Bainlab S.p.A., a company with registered office in Milan (Italy), 10, Via Crocefisso.

Name of subscriber	Number of Non Voting Preference Shares subscribed	Total Contribution
1. BC European Capital VII-1 (B1 shares)	84,106	168,212
2. BC European Capital VII-2 (B1 shares)	83,806	167,612
3. BC European Capital VII-3 (B1 shares)	81,835	163,670
4. BC European Capital VII-4 (B1 shares)	81,720	163,440
5. BC European Capital VII-5 (B1 shares)	81,144	162,288
6. BC European Capital VII-6 (B1 shares)	80,682	161,364
7. BC European Capital VII-7 (B1 shares)	83,563	167,126
8. BC European Capital VII-8 (B1 shares)	82,826	165,652
9. BC European Capital VII-9 (B1 shares)	80,475	160,950
10. BC European Capital VII-10 (B1 shares)	71,830	143,660
11. BC European Capital VII-11 (B1 shares)	11,526	23,052
12. BC European Capital VII-12 (B1 shares)	8,068	16,136
13. Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG (B1 shares)	15,606	31,212
14. BC European Capital VII-14 (B1 shares)	5,763	11,526
15. BC European Capital VII-15 (B1 shares)	6,916	13,832
16. BC European Capital VII-16 (B1 shares)	691	1,382
17. BC European Capital VII-17 (B1 shares)	231	462
18. Mr Edouard Guillet (B1 shares)	11	22
19. Mr Lucien-Charles Nicolet (B1 shares)	23	46

20. BC European Capital VII-Top-Up 1 (B1 shares)	34,561	69,122
21. BC European Capital VII-Top-Up 2 (B1 shares)	33,921	67,842
22. BC European Capital VII-Top-Up 3 (B1 shares)	33,921	67,842
23. BC European Capital VII-Top-Up 4 (B1 shares)	34,145	68,290
24. BC European Capital VII-Top-Up 5 (B1 shares)	33,921	67,842
25. BC European Capital VII-Top-Up 6 (B1 shares)	1,600	3,200
26. Mr Cédric Dubourdieu (B1 shares)	16	32
27. Mr Michel Guillet (B1 shares)	80	160
28. CVC Silver Nominee Limited (B1 shares)	637,823	1,275,646
29. Alfieri Associated Investors Serviços de Consultoria S.A. (B1 shares)	127,564	255,128
30. Cart Lux, S.à r.l. (B1 shares)	373,167	746,334
31. Permira Associati S.p.A. (B1 shares)	638	1,276
32. Tarc Lux, S.à r.l. (B1 shares)	200,235	400,470
33. Mr Luca Majocchi (B2 shares)	5,000	10,000
34. Mr Angelo Novati (B2 shares)	1,000	2,000
35. Mr Carlo Pappalettera (B2 shares)	1,250	2,500
36. Mr Alessandro Triscornia (B2 shares)	1,250	2,500
37. Mr Francesco Stella (B2 shares)	375	750
38. Bainlab S.p.A. (B2 shares)	15,000	30,000
Total Non Voting Preference Shares	2,396,289	4,792,578

Evidence of such payments was given to the undersigned notary.

Second resolution

The meeting acknowledged and unanimously approved that the new shareholders of the Company pursuant to the above subscriptions are inscribed on the attendance list of the meeting and shall participate in the meeting and vote on the remaining items of the agenda, having declared themselves duly informed thereof.

Third resolution

The meeting unanimously resolved to create an authorised capital of € 2,000,000,000 to be represented by 500,000,001 ordinary shares and 499,999,999 non voting preference shares. The meeting further unanimously resolved that out of the authorised capital 816,148,750 consisting of 204,389,810 ordinary shares and 203,684,565 non voting preference shares shall be reserved for (i) the issue of a maximum of 204,389,810 ordinary shares upon conversion of 204,389,810 subordinated redeemable zero coupon tranche A convertible bonds, (ii) the issue of a maximum of 201,655,190 B1 shares upon conversion of 201,655,190 subordinated redeemable zero coupon tranche B1 convertible bonds and (iii) the issue of a maximum of 2,029,375 B2 shares upon conversion of 2,029,375 subordinated redeemable zero coupon tranche B2 convertible bonds.

The meeting unanimously resolved that the board is authorised for the issues (i) to (iii) to waive any preferential subscription rights of the existing shareholders so that such issues may be without reserving to the existing shareholders any preferential subscription rights.

For the avoidance of doubt it is specified that the authorised capital is valid for a period of five years from the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting in the Mémorial, subject to subsequent extensions.

Fourth resolution

The meeting unanimously acknowledges a report by the board of directors concerning the price, if any, at which shares in the Company may be issued pursuant to the reservations (i) to (iii) of the authorised capital under resolution 3 above, if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of existing shareholders.

Fifth resolution

The meeting unanimously resolved to amend the object clause (article 3) of the Company as to read as follows:

«The Company's purpose is the holding of a direct or indirect participation, in any form whatsoever, in SEAT Pagine Gialle S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, and any other company resulting from a merger or de-merger of SEAT Pagine Gialle S.p.A., and to manage and develop such participation.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, technical and financial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.»

Sixth resolution

The meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

Art. 5. Capital - Shares - Voting Rights - Transfer of Shares.

5.1 The issued capital of the Company is set at 9,601,750 Euro divided into 2,404,586 ordinary shares and 2,396,289 non voting preference shares divided into 2,372,414 non voting preference B1 shares (the «B1 shares») and 23,875 non voting preference B2 shares (the «B2 shares») and together with the B1 shares, the «non voting preference shares») with a nominal value of two (2) Euro per share (the ordinary shares and non voting preference shares being together referred to as the «shares» and the holders thereof as the «shareholders», unless the context otherwise requires).

5.2 The authorised capital is set at 2,000,000,000 Euro consisting of (i) 500,000,001 ordinary shares and (ii) 499,999,999 non voting preference shares, all with a nominal value of two (2) Euro per share. Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

Out of the authorised share capital, 816,148,750 Euro consisting of 204,389,810 ordinary shares and 203,684,565 non voting preference shares shall be reserved for (i) the issue of a maximum of 204,389,810 ordinary shares upon conversion of 204,389,810 subordinated redeemable zero coupon tranche A convertible bonds in one or more issues on the basis of one (1) ordinary share for one (1) convertible bond, (ii) the issue of a maximum of 201,655,190 B1 shares upon conversion of 201,655,190 subordinated redeemable zero coupon tranche B1 convertible bonds in one or more issues on the basis of one (1) B1 share for one (1) tranche B1 convertible bond and (iii) the issue of a maximum of 2,029,375 B2 shares upon the conversion of 2,029,375 subordinated redeemable zero coupon tranche B2 convertible bonds in one or more issues on the basis of one (1) B2 share for one (1) tranche B2 convertible bond.

For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of shares contemplated in (i) to (iii) inclusive above.

In addition the board of directors or delegate(s) may also, within the limits of the authorised capital and the provisions of these articles of incorporation, issue shares against cash but always reserving the preferential subscription right of existing shareholders.

Without prejudice to the preceding paragraphs, shares to be subscribed for in cash shall be offered on a pre-emptive basis to the shareholders in proportion of the capital represented by their shares. The right to subscribe may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period, and no restrictions may be imposed on such transferability other than those applicable to the shares in respect of which the right arises.

Subject to the preceding paragraphs, the board of directors or delegate(s) duly appointed by the board may from time to time issue shares out of the total authorised shares at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve.

In case of any additional authorised capital and/or any subsequently renewed authorised capital, the holders of any shares shall be entitled to pre-emptive rights with respect to shares to be issued, unless waived by the general meeting of shareholders.

A capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscriptions and payments.

5.3 Shares shall be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders, upon request.

5.4 Each ordinary share is entitled to one vote at all meetings of shareholders. Non voting preference shares shall not be entitled to any voting rights except in the limited circumstances set out hereafter, where Luxembourg law specifically provides for voting rights for non voting preference shares.

Non voting preference shares will be entitled to one vote per non voting preference share and vote with the ordinary shares at all meetings of shareholders of the Company when, despite the existence of available statutory profits, the Preferred Amount (as defined in article 16) has not been declared and paid for a period of two successive financial years. The non voting preference shares will continue to carry such voting rights until all arrears of Preferred Amounts have been paid in full. In addition, holders of non voting preference shares will be entitled to one vote per non voting preference share and will vote with the ordinary shares on any resolution addressing

- (i) any issue of new non voting preference shares (other within the limits of the authorised share capital),
- (ii) a change in the Preferred Amount,
- (iii) the conversion of non voting preference shares into ordinary shares,
- (iv) a reduction in the capital of the Company,
- (v) a change in the corporate purpose of the Company,
- (vi) an issue of debt securities convertible into non voting preference shares or ordinary shares,
- (vii) a liquidation of the Company or
- (viii) a conversion of the Company from one legal form under Luxembourg law to another.

However, with respect to any matter affecting the rights of the holders of shares as a class, including the matters referred to in clauses (i) and (ii) of the preceding paragraph affecting the rights of the holders of non voting preference shares, a meeting of the holders of the relevant class or classes of shares voting as a class is required in order for the resolution to be adopted.

5.5 Each shareholder shall ensure that any transfer by it of a share or any interest or right arising from a share shall be made in accordance with the provisions of these articles of incorporation and any other agreement among shareholders duly notified to the Company.

For a period of two (2) years from 8 August 2003, none of the holders of ordinary shares shall have the right to transfer their ordinary shares or any interest or right arising from their ordinary shares provided that such holders may transfer their ordinary shares or any interest or right arising from their ordinary shares in accordance with the provisions of an agreement among holders of ordinary shares and B1 shares dated 30 July 2003 duly notified to the Company and, to the extent it may be required, accepted hereby by the holders of B2 shares.

For a period of two (2) years from 8 August 2003, none of the holders of B1 shares shall have the right to transfer B1 shares or any interest or right arising from B1 shares provided that such holders may transfer their B1 shares or any interest or right arising from their B1 shares in accordance with the provisions of an agreement among holders of ordinary shares and B1 shares dated 30 July 2003 duly notified to the Company and, to the extent it may be required, accepted hereby by the holders of B2 shares.

For a period of three (3) years from 8 August 2003, none of the holders of B2 shares shall have the right to transfer B2 shares or any interest or right arising from B2 shares provided that such holders may transfer their B2 shares or any interest or right arising from their B2 shares in accordance with the provisions of certain agreements among some of the holders of B2 shares and the holders of ordinary shares and B1 shares dated 30 July 2003 duly notified to the Company and, to the extent it may be required, accepted hereby by the holders of B2 shares who are not parties to such agreements.

Where permitted, transfers of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfers may also be effected by delivering the certificates representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

5.6 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.»

Seventh resolution

The meeting resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The authorised and issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 18 hereof.»

Eighth resolution

The meeting resolved to amend the first sentence of paragraph 3 of article 7 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«Subject to the provisions of article 5.4, each share is entitled to one vote.»

Ninth resolution

The meeting resolved to amend paragraph 4 of article 7 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«Except as otherwise required by law or provided for by the agreement among holders of ordinary shares and B1 shares dated 30 July 2003 duly notified to the Company and, to the extent it may be required, accepted hereby by the holders of B2 shares, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.»

Tenth resolution

The Meeting resolved to amend paragraph 1 of article 9 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The Company shall be managed by a board of directors composed of twelve (12) members at least who need not be shareholders of the Company.»

Eleventh resolution

The meeting resolved to amend the second sentence of paragraph 6 of article 10 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting unless otherwise provided for by the agreement among holders of ordinary shares and B1 shares dated 30 July 2003 duly notified to the Company and, to the extent it may be required, accepted hereby by the holders of B2 shares.»

Twelfth resolution

The meeting resolved to amend paragraph 2 of article 16 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The remainder of the annual profits and other distributable reserves, as the case may be, shall be distributed pursuant and subject to the conditions of applicable law and these articles of incorporation as follows:

(i) The non voting preference shares are entitled, if dividends are declared, to receive per annum a preferred cumulative dividend amount per non voting preference share of 0.0001% of the nominal value of a non voting preference share at the time of declaration of any dividend (the «Preferred Amount») before the ordinary shares receive any distribution.

(ii) If any annual net distributable profit is remaining following distribution to non voting preference shares as set out above, it shall be distributed rateably among the holders of ordinary shares and the holders of non voting preference shares.»

Thirteenth resolution

The meeting resolved to amend article 17 of the articles of incorporation of the Company by adding a new paragraph worded as follows:

«The net proceeds of any such liquidation shall be distributed by the liquidators to the shareholders in the following manner:

(i) First, the holders of non voting preference shares shall be entitled to an amount per non voting preference share equal to all accumulated but unpaid Preferred Amounts plus the issue price per non voting preference share (such issue

price being the nominal value plus the attached share premium attributable to each non voting preference share upon issue).

(ii) Secondly, the holders of ordinary shares shall be entitled to an amount per ordinary share equal to the issue price per ordinary share (such issue price being the nominal value plus the attached share premium attributable to each ordinary share upon issue.

(iii) Any remaining net liquidation proceeds shall be distributed rateably to the holders of ordinary shares and non voting preference shares.»

Fourteenth resolution

The meeting resolved to amend article 18 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«Any agreement which may have been entered into, or be binding upon, all the shareholders and which shall have been duly notified to the Company shall, if so expressed therein, have priority over these articles of incorporation and for all matters not addressed in these articles of incorporation shall apply as between the shareholders and the Company. The Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply to all matters not governed by these articles of incorporation or such agreement.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately hundred and five thousand Euros.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le cinquième jour du mois d'août.

Par devant M^e Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. (ci après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juillet 2003, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Mme Emanuela Brero, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Patrick Santer, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Pascale Mariotti, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que l'entière du capital social est représentée à la présente assemblée générale et tous les actionnaires déclarent qu'ils ont été informés de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social émis de la Société par l'émission aux actionnaires existants et à de nouveaux souscripteurs, les actionnaires existants renonçant à leur droit préférentiel de souscription, d'un total de 2.344.586 actions ordinaires et 2.372.414 actions privilégiées sans droit de vote B1 et 23.875 actions privilégiées sans droit de vote B2, à un prix d'émission par action de 2 €, ces actions donnant droit aux droits déterminés par les statuts de la Société.

2. Reconnaissance et acceptation par l'assemblée que les nouveaux actionnaires, conformément au point 1. de l'ordre du jour, soient inscrits sur la liste de présence de façon à participer à l'assemblée générale extraordinaire et à voter sur les points restants de l'ordre du jour.

3. Création d'un capital autorisé de €2.000.000.000 représenté par 500.000.001 actions ordinaires et 4999.999.999 actions privilégiées sans droit de vote, sous réserve de ce qui suit: du capital autorisé 204.389.810 actions ordinaires, et 203.684.565 actions privilégiées sans droit de vote seront réservées pour (i) l'émission d'un maximum de 204.389.810 actions ordinaires suite à la conversion de 204.389.810 obligations convertibles subordonnées rachetables à coupon zéro tranche A, (ii) l'émission d'un maximum de 201.655.190 actions B1 suite à la conversion d'obligations convertibles subordonnées rachetables à coupon zéro tranche B1 et (iii) l'émission d'un maximum de 2.029.375 actions B2 suite à la conversion d'obligations convertibles subordonnées rachetables à coupon zéro tranche B2.

Il est précisé que les émissions prévues sous les points (i) à (iii) ci-dessus peuvent être réalisées sans réserver les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants. Afin d'éviter tout doute, il est encore précisé que le capital autorisé est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire au Mémorial sous réserve d'autres extensions.

4. Reconnaissance d'un rapport du conseil d'administration relatif au prix, s'il y en a, auquel les actions de la Société peuvent être émises conformément aux réserves (i) à (iii) du capital autorisé sous le point 3 ci-dessus, ces émissions étant réalisées sans réserver les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants.

5. Modification de l'objet social (article 3) de la Société pour lui donner la teneur suivante: [].

«La Société a pour objet la prise de participations, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans SEAT Pagine Gialle S.p.A., une société constituée sous les lois d'Italie, et dans toute autre société qui résulterait d'une fusion ou d'une scission de SEAT Pagine Gialle S.p.A., ainsi que la gestion et le développement de cette participation.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner assistance à tout affilié, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toute opération commerciale, technique et financière qu'elle considérera utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

6. Modification de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Capital - Actions - Droit de vote - Transfert d'actions.

5.1. Le capital émis de la Société est fixée à 9.601.750 Euro divisé en 2.404.586 actions ordinaires et 2.396.289 actions privilégiées sans droit de vote divisées en 2.372.414 actions privilégiées sans droit de vote B1 (les «actions B1») et 23.875 actions privilégiées sans droit de vote B2 (les «actions B2» et ensemble avec les actions B1, les «actions privilégiées sans droit de vote») avec une valeur nominale de deux (2) Euro par action (les actions ordinaires et les actions privilégiées sans droit de vote étant appelées ensemble les «actions» et leurs titulaires les «actionnaires», à moins que le contexte ne le requière autrement).

5.2. Le capital autorisé est fixé à 2.000.000.000 Euro consistant en (i) 500.000.001 actions ordinaires et (ii) 499.999.999 actions privilégiées sans droit de vote, toutes avec une valeur nominale de deux (2) Euro par action. Toute action autorisée mais non émise se prescrira par cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Du capital autorisé, 816.148.750 Euro représenté par 204.389.810 actions ordinaires et 203.684.565 actions privilégiées sans droit de vote sont réservées pour (i) l'émission d'un maximum de 204.389.810 actions ordinaires suite à la conversion de 204.389.810 obligations convertibles subordonnées rachetables à coupon zéro tranche A par une ou plusieurs émissions sur la base de une (1) action ordinaire pour une (1) obligation convertible, (ii) l'émission d'un maximum de 201.655.190 actions B1 suite à la conversion de 201.655.190 obligations convertibles subordonnées rachetables à coupon zéro tranche B1 par une ou plusieurs émissions sur la base de une (1) action B1 pour une (1) obligation convertible de la tranche B1 et (iii) l'émission d'un maximum de 2.029.375 actions B2 suite à la conversion de 2.029.375 obligations convertibles subordonnées rachetables à coupon zéro tranche B2 par une ou plusieurs émissions sur la base de une (1) action B2 pour une (1) obligation convertible de la tranche B2.

Afin d'éviter le moindre doute, les actionnaires renoncent expressément à leur droit préférentiel de souscription qu'ils peuvent avoir au regard des émissions des actions décrites précédemment sous (i) à (iii) inclus.

En plus, le conseil d'administration et/ou le(s) délégué(s) peuvent également, dans les limites du capital autorisé et des dispositions des présents statuts, émettre des actions en contrepartie d'espèces, toujours sous réserve du droit préférentiel de souscription appartenant aux actionnaires existants.

Sans préjudice des paragraphes précédents, les actions à souscrire en espèces, seront offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital représenté par leurs actions. Le droit de souscrire peut être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne pourra pas être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription qui sera notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscription sera transférable pendant la période de souscription et aucune restriction ne peut être imposée concernant la transférabilité, autre que celles applicables aux actions pour lesquelles le droit existe.

Sous réserve des paragraphes précédents, le conseil d'administration ou le(s) délégué(s) qui ont été dûment désignés par le conseil, peuvent de temps en temps émettre des actions à partir du capital autorisé à tel moment et à tels termes et conditions, y compris le prix d'émission que le conseil ou son/ses délégué(s) peuvent discrétionnairement arrêter.

En cas de capital autorisé supplémentaire et/ou tout renouvellement subséquent du capital autorisé, les titulaires de tout type d'actions auront un droit de préemption concernant les actions qui seront émises, sauf renonciation par l'assemblée générale des actionnaires.

Une augmentation de capital endéans les limites du capital autorisé sera actée par voie notariée, à la demande du conseil d'administration ou de son/ses délégué(s) contre présentation des documents prouvant les souscriptions et les paiements.

5.3. Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne dont le nom figure au registre des actionnaires comme propriétaire de ces actions. Des certificats constatant cette inscription seront délivrés aux actionnaires, sur demande.

5.4. Chaque action ordinaire donne droit à une voix lors de toutes les assemblées d'actionnaires. Les actions privilégiées sans droit de vote n'ont aucun droit de vote, sauf dans des circonstances limitées décrites ci-après où le droit luxembourgeois prévoit spécifiquement des droits de vote pour des actions privilégiées sans droit de vote.

Les actions privilégiées sans droit de vote donnent droit à une voix par action privilégiée sans droit de vote et voteront avec les actions ordinaires à toutes les assemblées des actionnaires de la Société lorsque, malgré l'existence de bénéfices statutaires disponibles, le dividende privilégié (tel que défini à l'article 16) n'a pas été déclaré ni payé pour une période de deux exercices comptables successifs. Les actions privilégiées sans droit de vote continueront à disposer de tels droits de vote jusqu'à ce que tous les arriérés de montants privilégiés auront été payés en entier. De plus, les titulaires d'actions privilégiées sans droit de vote disposeront d'une voix par action privilégiée sans droit de vote et voteront avec les actions ordinaires sur toute résolution ayant trait à:

(i) toute émission de nouvelles actions privilégiées sans droit de vote (autres que dans les limites du capital autorisé),

- (ii) tout changement du dividende privilégié,
- (iii) la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires,
- (iv) une réduction du capital de la Société,
- (v) une modification de l'objet social de la Société,
- (vi) une émission d'obligations convertibles en des actions privilégiées sans droit de vote ou en des actions ordinaires,
- (vii) la liquidation de la Société ou
- (viii) une transformation de la Société en une autre forme juridique.

Toutefois, toute question affectant les droits des titulaires d'actions en tant que classe, y inclus les matières énoncées aux clauses (i) à (ii) du paragraphe précédent affectant les droits des titulaires d'actions privilégiées sans droit de vote, requiert la convocation d'une assemblée des titulaires de la classe ou des classes d'actions en question votant comme une classe afin d'adopter la résolution.

5.5. Toute actionnaire devra s'assurer que toute cession par lui d'une action ou d'un intérêt ou d'un droit issu d'une action devra être faite conformément aux dispositions des présents statuts ou de toute autre convention entre actionnaires, dûment notifiée à la Société.

Pour une période de deux (2) années à partir du 8 août 2003, aucun des titulaires d'actions ordinaires n'aura le droit de céder leurs actions ordinaires ou tout intérêt ou droit issu de leurs actions ordinaires, à condition que les titulaires puissent transférer leurs actions ordinaires ou tout intérêt ou droit issu de leurs actions ordinaires, conformément aux dispositions de la convention entre les titulaires d'actions ordinaires et d'actions B1 du 30 juillet 2003 dûment notifiée à la Société et, dans la mesure où ce serait requis, acceptée dans les présents statuts par les titulaires d'actions B2.

Pour une période de deux (2) années à partir du 8 août 2003, aucun des titulaires d'actions B1 n'aura le droit de céder leurs actions ordinaires ou tout intérêt ou droit issu de leurs actions B1, à condition que les titulaires puissent transférer leurs actions B1 ou tout intérêt ou droit issu de leurs actions B1, conformément aux dispositions de la convention entre les titulaires d'actions ordinaires et d'actions B1 du 30 juillet 2003 dûment notifiée à la Société et dans la mesure où ce serait requis, acceptée dans les présents statuts par les titulaires d'actions B2.

Pour une période de trois (3) années à partir du 8 août 2003, aucun des titulaires d'actions B2 n'aura le droit de céder leurs actions B2 ou tout intérêt ou droit issu de leurs actions B2 à condition que ces titulaires puissent transférer leurs actions B2 ou tout intérêt ou droit issu de leurs actions B2, conformément aux dispositions de certaines conventions entre certains titulaires d'actions B2 et les titulaires d'actions ordinaires et d'actions B1 du 30 juillet 2003 dûment notifiée à la Société et, dans la mesure où ce serait requis, acceptée dans les présents statuts par les titulaires d'actions B2 qui ne sont pas parties à de telles conventions.

Dans la mesure où ils sont autorisés, les transferts d'actions nominatives seront effectués par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes mandatées convenablement pour ce faire. Les transferts peuvent également être effectués par la remise à la Société des certificats représentant l'action, dûment endossés au profit du cessionnaire.

5.6. La Société pourra racheter ses propres actions, dans les limites prévues par la loi.»

7. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital autorisé et émis de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des présents statuts, conformément à l'article 18 ci-après.»

8. Modification de la première phrase du paragraphe 3 de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des dispositions de l'article 5.4., chaque action a droit à une voix.»

9. Modification du paragraphe 4 de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Sauf disposition légale contraire ou disposition contraire de la convention entre les titulaires d'actions ordinaires et d'actions B1 datée du 30 juillet 2003 dûment notifiée à la Société et, dans la mesure où ce serait requis, acceptée dans les présents statuts par les titulaires d'actions B2, les résolutions prises aux assemblées dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votant.»

10. Modification du paragraphe 1 de l'article 9 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.»

11. Modification de la deuxième phrase du paragraphe 6 de l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs, présents ou représentés, à moins que la convention entre les titulaires d'actions ordinaires et d'actions B1 du 30 juillet 2003 dûment notifiée à la Société et, dans la mesure où ce serait requis, acceptée dans les présents statuts par les titulaires d'actions B2, n'en dispose autrement.»

12. Modification du paragraphe 2 de l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le montant restant du bénéfice annuel et des autres réserves distribuables, selon le cas, sera distribué conformément et sous réserve des conditions de la loi applicable et des présents statuts de la manière suivante:

(i) Les actions privilégiées sans droit de vote auront droit, si des dividendes sont déclarés, à recevoir un montant de dividende privilégié récupérable par action privilégiée sans droit de vote de 0,0001% de la valeur nominale d'une action privilégiée sans droit de vote au moment de la déclaration de tout dividende (le «dividende privilégié») avant que les actions ordinaires ne reçoivent une quelconque distribution.

(ii) S'il reste un bénéfice net annuel distribuable après la distribution aux actions privilégiées sans droit de vote telle que décrite ci-dessus, il sera distribué proportionnellement entre les titulaires d'actions ordinaires et les titulaires d'actions privilégiées sans droit de vote.»

13. Modification de l'article 17 des statuts de la Société en ajoutant un nouveau paragraphe ayant la teneur suivante:

«Le produit net de toute liquidation sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la manière suivante:

(i) D'abord, les titulaires d'actions privilégiées sans droit de vote auront droit à un montant par action privilégiée sans droit de vote équivalent au total de tous les montants privilégiés mais non payés plus le prix d'émission par action privilégiée sans droit de vote (ce prix d'émission étant la valeur nominale plus la prime d'émission attachée attribuable à chaque action privilégiée sans droit de vote lors de son émission).

(ii) Ensuite, les titulaires d'actions ordinaires auront droit à un montant par action ordinaire équivalent au prix d'émission par action ordinaire (ce prix d'émission étant la valeur nominale plus la prime d'émission attachée attribuable à chaque action ordinaire lors de son émission).

(iii) Tout bénéfice net de liquidation restant sera distribué proportionnellement aux titulaires d'actions ordinaires et d'actions privilégiées sans droit de vote.»

14. Modification de l'article 18 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Toute convention qui a été conclue par, ou qui est contraignante pour, tous les actionnaires et qui a été dûment notifiée à la Société, s'il est disposé ainsi, aura priorité sur les présents statuts et s'appliquera entre les actionnaires et la Société pour toutes les matières qui ne sont pas régies dans les présents statuts. La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée s'appliquera pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts ou une telle convention.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a unanimement adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social émis de la Société par l'émission aux actionnaires existants et aux nouveaux souscripteurs, d'un montant total de (i) 2.344.586 actions ordinaires et (ii) 2.372.414 actions privilégiées B1 sans droit de vote et 23.875 actions privilégiées B2 sans droit de vote, à un prix d'émission par action de deux (2) Euro, ces actions donnant droit aux droits déterminés par les statuts de la Société. L'assemblée constate donc qu'un montant total de 9.481.744 Euro sera attribué au compte capital social.

L'assemblée constate à l'unanimité que chaque actionnaire existant renonce à son droit préférentiel de souscription concernant cette émission d'actions.

Cette augmentation de capital a été souscrite par les souscripteurs suivants dans les proportions décrites ci-dessous conformément à des formes de souscription qui signées par tous les comparants resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement:

(1) à (12) et (14) à (17) et (20) à (25) BC European Capital VII-1 à 12 et 14 à 17, BC European Capital VII-Top-Up 1 à Top-Up 6, chacune étant une limited partnership avec siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3QL, représentée par leurs partenaires généraux, CIE Management II LTD, avec siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3QL;

(13) Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG, une société avec siège social à Alter Wall 22, c/o Blue Capital Equity Management GmbH, D-20457 Hamburg, Germany;

(18) M. Edouard Guillet, 26, rue Barbet de Jouy, F-75007 Paris, France;

(19) M. Lucien-Charles Nicolet, 33, rue Erlanger, F-75016 Paris, France;

(26) M. Cédric Dubourdieu, 141, Boulevard St. Germain, F-75006 Paris, France;

(27) M. Michel Guillet, 26, rue Barbet de Jouy, F-75007 Paris, France;

(28) CVC Silver Nominee Limited, avec siège social à Londres EC1A4JJ, 200, Aldersgate;

(29) Alfieri Associated Investors Serviços de Consultoria S.A., une société avec siège social à P-9000-075 Funchal Madeira, Rua Joao Tavira 22, 2nd Floor;

(30) Cart Lux, S.à r.l., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;

(31) Permira Associati S.p.A, une société avec siège social à Bergamo (Italy), 7, Via Monte Grappa;

(32) Tarc Lux, S.à r.l., une société avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Les procurations signées par toutes les parties resteront conformément au point I. annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Nom du souscripteur	Nombre d'actions ordinaires	Contribution totale
1. BC European Capital VII-1	45.490	90.980
2. BC European Capital VII-2	64.378	128.756
3. BC European Capital VII-3	62.863	125.726
4. BC European Capital VII-4	62.775	125.550
5. BC European Capital VII-5	62.332	124.664
6. BC European Capital VII-6	61.978	123.956
7. BC European Capital VII-7	64.191	128.382
8. BC European Capital VII-8	63.625	127.250
9. BC European Capital VII-9	61.819	123.638
10. BC European Capital VII-10	55.178	110.356
11. BC European Capital VII-11	8.854	17.708
12. BC European Capital VII-12	6.198	12.396
13. Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG	11.988	23.976
14. BC European Capital VII-14	4.427	8.854
15. BC European Capital VII-15	5.313	10.626

16. BC European Capital VII-16.	531	1.062
17. BC European Capital VII-17.	177	354
18. Mr Edouard Guillet	9	18
19. Mr Lucien-Charles Nicolet	18	36
20. BC European Capital VII-Top-Up 1.	22.726	45.452
21. BC European Capital VII-Top-Up 2.	26.057	52.114
22. BC European Capital VII-Top-Up 3.	26.057	52.114
23. BC European Capital VII-Top-Up 4.	26.229	52.458
24. BC European Capital VII-Top-Up 5.	26.057	52.114
25. BC European Capital VII-Top-Up 6.	1.229	2.458
26. Mr Cédric Dubourdieu	12	24
27. Mr Michel Guillet	61	122
28. CVC Silver Nominee Limited	749.530	1.499.060
29. Alfieri Associated Investors Serviços de Consultoria S.A.	149.906	299.812
30. Cart Lux, S.à r.l.	432.967	865.934
31. Permira Associati S.p.A	767	1.534
32. Tarc Lux, S.à r.l.	240.844	481.688
Total Actions Ordinaires	2.344.586	4.689.172

(1) à (12), (14) à (17) et (20) à (25) BC European Capital VII-1 à 12 et 14 à 17 et BC European Capital VII-Top-Up 1 à Top-Up 6, prénommées;

(13) Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG, prénommée;

(18) M. Edouard Gillet, prénommé;

(19) M. Lucien-Charles Nicolet, prénommé;

(26) M. Cédric Dubourdieu, prénommé;

(27) M. Michel Guillet, prénommé,

(28) CVC Silver Nominee Limited, prénommée;

(29) Alfieri Associated Investors Serviços de Consultoria S.A., prénommée;

(30) Cart Lux, S.à r.l., prénommée;

(31) Permira Associati S.p.A., prénommée;

(32) Tarc Lux, S.à r.l., prénommée;

(33) Luca Majocchi, domicilié à Milan (Italie), Via Ansperto 7;

(34) Angelo Novati, domicilié à Turin (Italie), Via Corso Vittorio Emanuele II, 92;

(35) Carlo Pappalettera, domicilié à Milan (Italie), Via Archimede 4;

(36) Alessandro Triscornia, domicilié à Milan (Italie), Via San Marco 38;

(37) Francesco Stella, domicilié à Milan (Italie), Via Castelfidardo 2;

(38) Bainlab S.p.A., une société avec siège social à Milano (Italy), 10, Via Crocefisso.

Nom du souscripteur	Nombre d'actions privilégiées sans droit de vote souscrit	Contribution totale
1. BC European Capital VII-1 (actions B1)	84.106	168.212
2. BC European Capital VII-2 (actions B1)	83.806	167.612
3. BC European Capital VII-3 (actions B1)	81.835	163.670
4. BC European Capital VII-4 (actions B1)	81.720	163.440
5. BC European Capital VII-5 (actions B1)	81.144	162.288
6. BC European Capital VII-6 (actions B1)	80.682	161.364
7. BC European Capital VII-7 (actions B1)	83.563	167.126
8. BC European Capital VII-8 (actions B1)	82.826	165.652
9. BC European Capital VII-9 (actions B1)	80.475	160.950
10. BC European Capital VII-10 (actions B1)	71.830	143.660
11. BC European Capital VII-11 (actions B1)	11.526	23.052
12. BC European Capital VII-12 (actions B1)	8.068	16.136
13. Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG (actions B1)	15.606	31.212
14. BC European Capital VII-14 (actions B1)	5.763	11.526
15. BC European Capital VII-15 (actions B1)	6.916	13.832
16. BC European Capital VII-16 (actions B1)	691	1.382
17. BC European Capital VII-17 (actions B1)	231	462
18. Mr Edouard Guillet (actions B1)	11	22
19. Mr Lucien-Charles Nicolet (actions B1)	23	46
20. BC European Capital VII-Top-Up 1 (actions B1)	34.561	69.122

21. BC European Capital VII-Top-Up 2 (actions B1)	33.921	67.842
22. BC European Capital VII-Top-Up 3 (actions B1)	33.921	67.842
23. BC European Capital VII-Top-Up 4 (actions B1)	34.145	68.290
24. BC European Capital VII-Top-Up 5 (actions B1)	33.921	67.842
25. BC European Capital VII-Top-Up 6 (actions B1)	1.600	3.200
26. Mr Cédric Dubourdieu (actions B1)	16	32
27. Mr Michel Guillet (actions B1)	80	160
28. CVC Silver Nominee Limited (actions B1)	637.823	1.275.646
29. Alfieri Associated Investors Serviços de Consultoria S.A. (actions B1)	127.564	255.128
30. Cart Lux, S.à r.l. (actions B1)	373.167	746.334
31. Permira Associati S.p.A. (actions B1)	638	1.276
32. Tarc Lux, S.à r.l. (actions B1)	200.235	400.470
33. Mr Luca Majocchi (actions B2)	5.000	10.000
34. Mr Angelo Novati (actions B2)	1.000	2.000
35. Mr Carlo Pappalettera (actions B2)	1.250	2.500
36. Mr Alessandro Triscornia (actions B2)	1.250	2.500
37. Mr Francesco Stella (actions B2)	375	750
38. Bainlab S.p.A. (actions B2)	15.000	30.000
Total des actions privilégiées sans droit de vote souscrit	2.396.289	4.792.578

La preuve de ces paiements a été fournie au notaire.

Deuxième résolution

L'assemblée reconnaît et accepte unanimement que les nouveaux actionnaires de la Société, conformément aux souscriptions ci-dessus, soient inscrits sur la liste de présence de façon à participer à l'assemblée générale extraordinaire et à voter sur les points restants de l'ordre du jour, s'étant déclarés eux-mêmes dûment informés de ceci.

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de créer un capital autorisé de 2.000.000.000 € à être représenté par 500.000.001 actions ordinaires et 499.999.999 actions privilégiées sans droit de vote. L'assemblée décide aussi à l'unanimité que du capital autorisé 816.148.750 consistant de 204.389.810 actions ordinaires et 203.684.565 actions privilégiées sans droit de vote seront réservées pour (i) l'émission d'un maximum de 204.389.810 actions ordinaires suite à la conversion de 204.389.810 obligations subordonnées rachetables convertibles à coupon zéro tranche A, (ii) l'émission d'un maximum de 201.655.190 actions B1 suite à la conversion de 201.655.190 obligations subordonnées rachetables convertibles à coupon zéro tranche B1 et (iii) l'émission d'un maximum de 2.029.375 actions B2 suite à la conversion de 2.029.375 obligations subordonnées rachetables convertibles à coupon zéro tranche B2.

L'assemblée décide à l'unanimité que le conseil d'administration est autorisé pour les émissions (i) à (iii) à renoncer au droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de façon à ce qu'une telle émission puisse être effectuée sans réserver aux actionnaires existants un quelconque droit préférentiel de souscription.

Afin d'éviter tout doute, il est encore précisé que le capital autorisé est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire au Mémorial sous réserve d'autres extensions.

Quatrième résolution

L'assemblée reconnaît à l'unanimité un rapport du conseil d'administration relatif aux prix, s'il y en a, auquel les actions de la Société peuvent être émises conformément aux réserves (i) à (iii) du capital autorisé sous le point 3 ci-dessus, si émis contre des espèces dans la mesure où ces émissions sont réalisées sans réserver les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants.

Cinquième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'objet social (article 3) de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans SEAT Pagine Gialle S.p.A., une société constituée sous les lois d'Italie, et dans toute autre société qui résulterait d'une fusion ou d'une scission de SEAT Pagine Gialle S.p.A., ainsi que la gestion et le développement de cette participation.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner assistance à tout affilié, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toute opération commerciale, technique et financière qu'elle considérera utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Capital - Actions - Droit de vote - Transfert d'actions.

5.1. Le capital émis de la Société est fixée à 9.601.750 Euro divisé en 2.404.586 actions ordinaires et 2.396.289 actions privilégiées sans droit de vote divisées en 2.372.414 actions privilégiées sans droit de vote B1 (les «actions B1») et 23.875 actions privilégiées sans droit de vote B2 (les «actions B2») et ensemble avec les actions B1, les «actions privilégiées sans droit de vote») avec une valeur nominale de deux (2) Euro par action (les actions ordinaires et les actions privilégiées sans droit de vote étant appelées ensemble les «actions») et leurs titulaires les «actionnaires», à moins que le contexte ne le requière autrement).

5.2. Le capital autorisé est fixé à 2.000.000.000 Euro consistant en (i) 500.000.001 actions ordinaires et (ii) 499.999.999 actions privilégiées sans droit de vote, toutes avec une valeur nominale de deux (2) Euro par action. Toute

action autorisée mais non émise se prescrira par cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Du capital autorisé, 816.148.750 Euro représenté par 204.389.810 actions ordinaires et 203.684.565 actions privilégiées sans droit de vote seront réservées pour (i) l'émission d'un maximum de 204.389.810 actions ordinaires suite à la conversion de 204.389.810 obligations convertibles subordonnées rachetables à coupon zéro tranche A par une ou plusieurs émissions sur la base de une (1) action ordinaire pour une (1) obligation convertible, (ii) l'émission d'un maximum de 201.655.190 actions B1 suite à la conversion de 201.655.190 obligations convertibles subordonnées rachetables à coupon zéro tranche B1 par une ou plusieurs émissions sur la base de une (1) action B1 pour une (1) obligation convertible de la tranche B1 et (iii) l'émission d'un maximum de 2.029.375 actions B2 suite à la conversion de 2.029.375 obligations convertibles subordonnées rachetables à coupon zéro tranche B2 par une ou plusieurs émissions sur la base de une (1) action B2 pour une (1) obligation convertible de la tranche B2.

Afin d'éviter le moindre doute, les actionnaires renoncent expressément à leur droit préférentiel de souscription qu'ils peuvent avoir au regard des émissions des actions décrites précédemment sous (i) à (iii) inclus.

En plus, le conseil d'administration et/ou le(s) délégué(s) peuvent également, dans les limites du capital autorisé et des dispositions des présents statuts, émettre des actions en contrepartie d'espèces, toujours sous réserve du droit préférentiel de souscription appartenant aux actionnaires existants.

Sans préjudice des paragraphes précédents, les actions à souscrire en espèces, seront offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital représenté par leurs actions. Le droit de souscrire peut être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne pourra pas être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription qui sera notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscription sera transférable pendant la période de souscription et aucune restriction ne peut être imposée concernant la transférabilité, autre que celles applicables aux actions pour lesquelles le droit existe.

Sous réserve des paragraphes précédents, le conseil d'administration ou le(s) délégué(s) qui ont été dûment désignés par le conseil, peuvent de temps en temps émettre des actions à partir du capital autorisé à tel moment et à tels termes et conditions, y compris le prix d'émission que le conseil ou son/ses délégué(s) peuvent discrétionnairement arrêter.

En cas de capital autorisé supplémentaire et/ou tout renouvellement subséquent du capital autorisé, les titulaires de tout type d'actions auront un droit de préemption concernant les actions qui seront émises, sauf renonciation par l'assemblée générale des actionnaires.

Une augmentation de capital endéans les limites du capital autorisé sera actée par voie notariée, à la demande du conseil d'administration ou de son/ses délégué(s) contre présentation des documents prouvant les souscriptions et les paiements.

5.3. Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne dont le nom figure au registre des actionnaires comme propriétaire de ces actions. Des certificats constatant cette inscription seront délivrés aux actionnaires, sur demande.

5.4. Chaque action ordinaire donne droit à une voix lors de toutes les assemblées d'actionnaires. Les actions privilégiées sans droit de vote n'ont aucun droit de vote, sauf dans des circonstances limitées décrites ci-après où le droit luxembourgeois prévoit spécifiquement des droits de vote pour des actions privilégiées sans droit de vote.

Les actions privilégiées sans droit de vote donnent droit à une voix par action privilégiée sans droit de vote et voteront avec les actions ordinaires à toutes les assemblées des actionnaires de la Société lorsque, malgré l'existence de bénéfices statutaires disponibles, le dividende privilégié (tel que défini à l'article 16) n'a pas été déclaré ni payé pour une période de deux exercices comptables successifs. Les actions privilégiées sans droit de vote continueront à disposer de tels droits de vote jusqu'à ce que tous les arriérés de montants privilégiés auront été payés en entier. De plus, les titulaires d'actions privilégiées sans droit de vote disposeront d'une voix par action privilégiée sans droit de vote et voteront avec les actions ordinaires sur toute résolution ayant trait à:

- (i) toute émission de nouvelles actions privilégiées sans droit de vote (autres que dans les limites du capital autorisé),
- (ii) tout changement du dividende privilégié,
- (iii) la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires,
- (iv) une réduction du capital de la Société,
- (v) une modification de l'objet social de la Société,
- (vi) une émission d'obligations convertibles en des actions privilégiées sans droit de vote ou en des actions ordinaires,
- (vii) la liquidation de la Société ou
- (viii) une transformation de la Société en une autre forme juridique.

Toutefois, toute question affectant les droits des titulaires d'actions en tant que classe, y inclus les matières énoncées aux clauses (i) à (ii) du paragraphe précédent affectant les droits des titulaires d'actions privilégiées sans droit de vote, requiert la convocation d'une assemblée des titulaires de la classe ou des classes d'actions en question votant comme une classe afin d'adopter la résolution.

5.5. Toute actionnaire devra s'assurer que toute cession par lui d'une action ou d'un intérêt ou d'un droit issu d'une action devra être faite conformément aux dispositions des présents statuts ou de toute autre convention entre actionnaires, dûment notifiée à la Société.

Pour une période de deux (2) années à partir du 8 août 2003, aucun des titulaires d'actions ordinaires n'aura le droit de céder leurs actions ordinaires ou tout intérêt ou droit issu de leurs actions ordinaires, à condition que les titulaires puissent transférer leurs actions ordinaires ou tout intérêt ou droit issu de leurs actions ordinaires, conformément aux dispositions de la convention entre les titulaires d'actions ordinaires et d'actions B1 du 30 juillet 2003 dûment notifiée à la Société et, dans la mesure où ce serait requis, acceptée dans les présents statuts par les titulaires d'actions B2.

Pour une période de deux (2) années à partir du 8 août 2003, aucun des titulaires d'actions B1 n'aura le droit de céder leurs actions ordinaires ou tout intérêt ou droit issu de leurs actions B1, à condition que les titulaires puissent transférer

leurs actions B1 ou tout intérêt ou droit issu de leurs actions B1, conformément aux dispositions de la convention entre les titulaires d'actions ordinaires et d'actions B1 du 30 juillet 2003 dûment notifiée à la Société et, dans la mesure où ce serait requis, acceptée dans les présents statuts par les titulaires d'actions B2.

Pour une période de trois (3) années à partir du 8 août 2003, aucun des titulaires d'actions B2 n'aura le droit de céder leurs actions B2 ou tout intérêt ou droit issu de leurs actions B2 à condition que ces titulaires puissent transférer leurs actions B2 ou tout intérêt ou droit issu de leurs actions B2, conformément aux dispositions de certaines conventions entre certains titulaires d'actions B2 et les titulaires d'actions ordinaires et d'actions B1 du 30 juillet 2003 dûment notifiée à la Société et, dans la mesure où ce serait requis, acceptée dans les présents statuts par les titulaires d'actions B2 qui ne sont pas parties à de telles conventions.

Dans la mesure où ils sont autorisés, les transferts d'actions nominatives seront effectués par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes mandatées convenablement pour ce faire. Les transferts peuvent également être effectués par la remise à la Société des certificats représentant l'action, dûment endossés au profit du cessionnaire.

5.6. La Société pourra racheter ses propres actions, dans les limites prévues par la loi.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner teneur suivante:

«Le capital autorisé et émis de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des présents statuts, conformément à l'article 18 ci-après.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du paragraphe 3 de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des dispositions de l'article 5.4., chaque action a droit à une voix.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 4 de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Sauf disposition légale contraire ou disposition contraire de la convention entre les titulaires d'actions ordinaires et d'actions B1 datée du 30 juillet 2003 dûment notifiée à la Société et, dans la mesure où ce serait requis, acceptée dans les présents statuts par les titulaires d'actions B2, les résolutions aux assemblées dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votant.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 9 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier la deuxième phrase du paragraphe 6 de l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner teneur suivante:

«Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs, présents ou représentés, à moins que la convention entre les titulaires d'actions ordinaires et d'actions B1 du 30 juillet 2003 dûment notifiée à la Société et, dans la mesure où ce serait requis, acceptée dans les présents statuts par les titulaires d'actions B2, n'en dispose autrement.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le montant restant du bénéfice annuel et des autres réserves distribuables, selon le cas, sera distribué conformément et sous réserve des conditions de la loi applicable et des présents statuts de la manière suivante:

(i) Les actions privilégiées sans droit de vote auront droit, si des dividendes sont déclarés, à recevoir un montant de dividende privilégié récupérable par action privilégiée sans droit de vote de 0,0001% de la valeur nominale d'une action privilégiée sans droit de vote au moment de la déclaration de tout dividende (le «Dividende Privilégié») avant que les actions ordinaires ne reçoivent une quelconque distribution.

(ii) S'il reste un bénéfice net annuel distribuable après la distribution aux actions privilégiées sans droit de vote telle que décrite ci-dessus, il sera distribué proportionnellement entre les titulaires d'actions ordinaires et les titulaires d'actions privilégiées sans droit de vote.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société en ajoutant un nouveau paragraphe ayant la teneur suivante:

«Le produit net de toute liquidation sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la manière suivante:

(i) D'abord, les titulaires d'actions privilégiées sans droit de vote auront droit à un montant par action privilégiée sans droit de vote équivalent au total de tous les montants privilégiés mais non payés plus le prix d'émission par action privilégiée sans droit de vote (ce prix d'émission étant la valeur nominale plus la prime d'émission attachée attribuable à chaque action privilégiée sans droit de vote lors de son émission).

(ii) Ensuite, les titulaires d'actions ordinaires auront droit à un montant par action ordinaire équivalent au prix d'émission par action ordinaire (ce prix d'émission étant la valeur nominale plus la prime d'émission attachée attribuable à chaque action ordinaire lors de son émission).

(iii) Tout bénéfice net de liquidation restant sera distribué proportionnellement aux titulaires d'actions ordinaires et d'actions privilégiées sans droit de vote.»

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Toute convention qui a été conclue par, ou qui est contraignante pour, tous les actionnaires et qui a été dûment notifiée à la Société, s'il est disposé ainsi, aura priorité sur les présents statuts et s'appliquera entre les actionnaires et la Société pour toutes les matières qui ne sont pas régies dans les présents statuts. La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée s'appliquera pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts ou une telle convention.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinq mille Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée.

Le notaire instrumentant, comprenant et parlant la langue anglaise confirme que, à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Signé: E. Brero, P. Santer, P. Mariotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, vol. 140S, fol. 17, case 4. – Reçu 94.817,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(063255.3/211/1020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.136.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(063256.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 89.336.

*Extrait des contrats de cession respectivement datés des
31 juillet 2003, 17 septembre 2003 et 26 septembre 2003*

Il résulte du contrat de cession conclu en date du 31 juillet 2003 entre EURAZEO EDITIONS, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, en tant que cédant, et EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que cessionnaire, qu'EURAZEO EDITIONS a cédé 50 des parts sociales de CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l. qu'il possédait, à EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS.

Il résulte du contrat de cession conclu en date du 17 septembre 2003 entre EURAZEO EDITIONS, préqualifiée, en tant que cédant, et EURAZEO, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, en tant que cessionnaire, qu'EURAZEO EDITIONS a cédé l'entière part sociale (198 parts sociales) de CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l. qu'il possédait, à EURAZEO.

Il résulte du contrat de cession conclu en date du 26 septembre 2003 entre EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS, préqualifiée, en tant que cédant, et CEP II MASTER LUXCO, S.à r.l., ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que cessionnaire, qu'EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS a cédé l'entière part sociale (298 parts sociales) de CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l. qu'il possédait, à CEP II MASTER LUXCO, S.à r.l.

Par suite des trois contrats de cession susmentionnés, les associés actuels de la société sont les suivants:

Nom des associés	Nombre de parts qu'ils possèdent
CEP II MASTER LUXCO, S.à r.l.	298
EURAZEO	198
Total:	496

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, réf. LSO-AJ01340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062787.3/1035/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

FL SELENIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.385.

EXTRAIT

Suite à des transferts de parts sociales les associés de la Société sont les suivants:

Associés	Nombre de parts
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 1 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	1.298.296
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 2 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	152.501
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 3 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	2.591.966
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 4 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	566.399
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 5 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	167.558
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 6 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	369.178
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 7 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	254.207
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 8 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	48.383
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 9 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	173.282
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 10 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	210.306
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 11 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	352.297
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 12 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	349.744
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 13 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	353.290
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 14 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	329.855
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 15 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	329.459
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES 16 LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	45.759
DOUGHTY HANSON & CO III NOMINEES A LIMITED, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	8.382
OFFICE NOMINEES LTD, Times Place, 44, Pall Mall, Londres SW 1Y5JG Angleterre	96.783

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01597. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(062612.3/260/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.